



Assemblée générale

Distr. générale
26 septembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 134 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Troisième rapport d'étape annuel sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport d'étape sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève est soumis en application de la section X de la résolution 70/248 A de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a approuvé le cahier des charges, le calendrier d'exécution et le montant estimatif des dépenses de l'ensemble du projet, après avoir examiné le deuxième rapport d'étape annuel du Secrétaire général (A/70/394 et Corr.1).

Il fait le point des activités entreprises dans le cadre du projet et fournit les renseignements demandés par l'Assemblée générale dans la résolution 70/248 A. On y trouve des prévisions de dépenses actualisées pour le projet et des informations détaillées sur les autres mécanismes de financement possibles, y compris l'utilisation des revenus locatifs futurs et la valorisation du patrimoine foncier appartenant à l'Organisation des Nations Unies.

Plusieurs grandes tâches ont été menées à bien au cours de la période considérée, à savoir : a) l'achèvement d'un avant-projet détaillé pour le nouveau bâtiment permanent et une partie des bâtiments existants ; b) l'achèvement des études techniques et le lancement de l'appel d'offres pour les premiers travaux de construction ; c) le lancement des études techniques et du dossier d'appel d'offres pour le nouveau bâtiment ; d) l'achèvement du calcul des prévisions de dépenses révisées sur la base des tâches susmentionnées ; e) le dépôt de la demande de prêt auprès du pays hôte.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (19 octobre 2016).



L'exécution du projet se poursuit en tenant compte des prévisions de dépenses approuvées, dont le montant global ne doit pas dépasser 836,5 millions de francs suisses sur une période de huit ans (2015-2023), ainsi que du cahier des charges et des critères de qualité décrits dans le deuxième rapport d'étape annuel du Secrétaire général.

L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport et des progrès accomplis depuis la publication du deuxième rapport d'étape annuel du Secrétaire général ; à statuer sur les modalités et la monnaie à utiliser pour l'ouverture des crédits et la mise en recouvrement des contributions destinées au projet ; à approuver l'ouverture d'un compte spécial pluriannuel pour le projet ; à approuver la création d'un poste supplémentaire ; à autoriser le financement du plan stratégique patrimonial au moyen du fonds de roulement créé en application de l'article 4.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et du compte spécial, selon les modalités d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement arrêtées par l'Assemblée ; à approuver la création d'une équipe chargée de la valorisation et à autoriser l'utilisation d'une partie des revenus locatifs de l'Office des Nations Unies à Genève pour financer les dépenses connexes ; à approuver l'utilisation des futurs revenus devant être générés par la valorisation des terrains sis à Genève appartenant à l'Organisation pour financer le projet, et à réduire en conséquence les montants proposés concernant l'ouverture de crédits et les contributions des États Membres.

I. Introduction

1. Le présent rapport d'étape sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) est soumis en application de la section V de la résolution 68/247 A de l'Assemblée générale, de la section III de la résolution 69/262 de l'Assemblée et de la section X de la résolution 70/248 A de l'Assemblée.

2. Le projet continue d'être exécuté conformément aux objectifs précédemment indiqués, à savoir remédier aux lacunes en matière d'hygiène et de sécurité au Palais des Nations, et fournir des installations de conférence modernes et opérationnelles qui répondent aux besoins actuels et futurs de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de ses États Membres.

3. Le calendrier d'exécution du projet et le montant global des dépenses, qui ne doit pas dépasser 836,5 millions de francs suisses, ont été approuvés une nouvelle fois. Les travaux de construction du nouveau bâtiment devraient donc commencer en 2017 et la rénovation des bâtiments historiques du Palais des Nations au plus tard en 2019, l'achèvement de l'ensemble du projet étant prévu en 2023.

4. On trouvera dans le présent rapport un aperçu des travaux de planification menés à bien et des mesures connexes prises à ce jour, ainsi qu'un point de la situation concernant :

a) Le dispositif de contrôle de la gouvernance et de l'assurance du projet, y compris le rôle joué par le cabinet de gestion des risques en ce qui concerne l'assurance indépendante du projet ;

b) L'état d'avancement du projet ;

c) Les mesures concrètes prises pour mettre en œuvre les stratégies de gestion souple de l'espace de travail ; ainsi qu'un point des efforts déployés pour rassembler des données sur l'occupation des bâtiments en vue de réaliser des gains d'espace supplémentaires ;

d) Les mesures visant à éliminer les obstacles d'ordre physique, technique ou touchant les communications que rencontrent les personnes handicapées ;

e) Le calendrier des travaux du programme ;

f) Les prévisions de dépenses globales fondées sur les derniers renseignements descriptifs ;

g) Les mesures prises en vue de trouver d'autres sources de revenus, notamment par la valorisation ;

h) Le versement des contributions volontaires des États Membres ;

i) L'équipe chargée de la gestion du projet, ses experts opérationnels à temps plein, ses experts extérieurs sous contrat et ses consultants.

5. Le présent rapport fait également le point des questions relatives au financement du projet, y compris concernant la demande de prêt déposée auprès du pays hôte et les discussions menées avec celui-ci sur les conditions et modalités de prêt envisagées. Il donne aussi des renseignements sur le profil des dépenses prévues compte tenu des mécanismes de financement, des dons, de toutes recettes supplémentaires pouvant être tirées des loyers, des options de valorisation et d'autres activités produisant des revenus susceptibles d'être intégrées dans le plan global de financement du projet.

6. On trouvera également dans ce rapport des informations sur toutes les autres questions mises en avant par l'Assemblée générale dans la résolution 70/248 A, telles que la possibilité d'inviter d'autres entités du système des Nations Unies à s'installer dans le Palais des Nations rénové, les modalités de fonctionnement du Comité directeur et du Conseil consultatif et la façon dont les recommandations formulées par ce dernier sont prises en compte dans la gestion et le contrôle du projet.

II. État du dispositif de gouvernance du projet

A. Conseil consultatif

7. Le Secrétaire général a le plaisir de fournir, en application des paragraphes 7 et 8 de la section X de la résolution 70/248 A de l'Assemblée générale, des informations plus détaillées sur les modalités de fonctionnement et sur la composition, les compétences techniques et les mécanismes de prise de décisions du Conseil consultatif, organe extérieur qui aide le maître d'ouvrage à superviser l'exécution du plan stratégique patrimonial. Le Conseil comprend six représentants des États Membres à Genève, ce qui permet de garantir une large représentation régionale. La présidence est assurée par un architecte qui a acquis une expérience professionnelle similaire dans le cadre d'un autre grand projet d'investissement au service d'une organisation intergouvernementale et possède donc les compétences techniques spécifiques requises. Le Conseil sera soutenu dans ses travaux par des membres *ès qualités*, y compris un représentant du Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion du Siège, un haut fonctionnaire de l'ONUG, nommé par le maître d'ouvrage, et le Directeur de projet.

8. Le Conseil consultatif a pour mission de donner des conseils indépendants et impartiaux au Directeur général de l'ONUG en sa qualité de maître d'ouvrage du projet, pour faire en sorte que l'intérêt général des États Membres soit préservé pendant la planification et l'exécution du projet. Il est donc chargé, notamment, mais sans s'y limiter, de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques et la valorisation des avantages, et de veiller à ce que le calendrier et le budget du projet soient respectés. Il reçoit régulièrement des rapports et des comptes rendus sur l'état d'avancement du projet et il lui incombe de suivre de près l'évolution des principaux aspects du projet. Il donne également au maître d'ouvrage des conseils prenant en considération le point de vue des États Membres au sujet des principales difficultés rencontrées au cours du projet, en accordant notamment une attention particulière au respect du budget et du calendrier, au contrôle du cahier des charges, aux besoins des États Membres concernant les services de conférence et les services connexes, à la gestion des risques et à la préservation du patrimoine.

9. Le Conseil consultatif a tenu trois réunions au cours de la période considérée, en septembre 2015 et en avril et août 2016. Il se réunit tous les trois mois, à moins qu'il n'en décide autrement. Conformément aux dispositions du paragraphe 6 de la section X de la résolution 70/248 A de l'Assemblée générale, à sa dernière réunion en date, en août 2016, le Conseil a adressé au maître d'ouvrage un certain nombre de recommandations portant sur divers éléments essentiels, qui ont été prises en compte dans la gestion globale du projet et dans la structure de contrôle stratégique.

B. Comité directeur

10. Comme l'Assemblée générale l'y avait invité aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 70/248 A, le Secrétaire général souhaite confirmer que le Comité directeur est un organe interne composé d'experts et de parties prenantes. Il est coprésidé par le Directeur général de l'ONUG et le Secrétaire général adjoint à la gestion, et comprend des chefs de département ou leurs représentants désignés, ainsi que des représentants des principaux départements et bureaux de Genève et de New York pour lesquels le projet présente un intérêt opérationnel direct et qui sont en mesure d'apporter des compétences techniques spécifiques au projet. Parmi ces départements et bureaux figurent la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), la Commission économique pour l'Europe, le Département de la sûreté et de la sécurité, le Bureau des services centraux d'appui, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Bureau de l'informatique et des communications, et la Division de l'administration de l'ONUG. Le Comité directeur reçoit régulièrement des rapports et des comptes rendus sur l'état d'avancement du projet portant en particulier sur les changements envisageables ou envisagés.

11. Le Comité directeur est également chargé de conseiller le maître d'ouvrage pour ce qui est des normes applicables, des contrôles budgétaires, de la gestion des réserves pour imprévus et d'autres questions pouvant survenir durant les phases d'avant-projet et d'exécution du projet. Il suit les résultats obtenus et vérifie qu'ils sont conformes aux critères de coût et de qualité fixés dans le cahier des charges ainsi qu'aux décisions de l'Assemblée générale, et conseille le maître d'ouvrage à cet égard.

12. Le Comité directeur a tenu trois réunions au cours de la période considérée, en février, juin et octobre 2016. Il se réunit tous les trois mois, à moins qu'il n'en décide autrement. Lors des réunions tenues à ce jour, le Comité a donné des orientations sur plusieurs questions et a défini plus strictement encore le cahier des charges du plan stratégique patrimonial afin de contrôler étroitement tout élargissement de celui-ci.

C. Assurance de projet

Gestion indépendante des risques

13. En application du paragraphe 11 de la section X de la résolution 70/248 A de l'Assemblée générale, la gestion indépendante des risques liés au projet est assurée par un cabinet international d'experts-conseils qui collabore avec le maître d'ouvrage pour faire en sorte que les risques qui pourraient peser sur l'achèvement du projet soient reconnus, compris et gérés avec la plus grande efficacité. Le fait de recenser les risques potentiels et de prendre des mesures pour y remédier à un stade précoce du projet permet de multiplier les chances de voir les objectifs pleinement atteints. À cette fin, les représentants du cabinet d'experts-conseils occupent les mêmes locaux que l'équipe chargée de la gestion du projet et ont accès à toutes les informations utiles concernant celui-ci.

14. Le cabinet d'experts-conseils établi, à l'intention du Directeur de l'administration et du directeur de projet, des rapports trimestriels dans lesquels figurent une analyse indépendante des risques, de leurs conséquences potentielles et des stratégies d'atténuation du plan stratégique patrimonial. Il tient le registre des risques du programme, convie régulièrement toutes les parties prenantes à des ateliers visant à recenser et évaluer les risques quantitatifs et qualitatifs, et à envisager des stratégies d'atténuation de ces risques, et donne en temps réel des conseils et des orientations à l'équipe chargée de la gestion du projet.

15. Le cabinet d'experts-conseils procède également à l'analyse des risques recensés et des prévisions relatives aux coûts et au calendrier communiquées par l'équipe chargée de la gestion du projet pour évaluer les probabilités de respecter les prévisions de dépenses globales et le calendrier fixé. L'analyse quantitative permet de s'assurer que le montant alloué aux provisions pour imprévus est suffisant pour considérer avec un degré de certitude acceptable que le projet sera achevé sans dépasser le montant global des dépenses approuvé.

Comité des commissaires aux comptes

16. Les recommandations présentées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le plan stratégique patrimonial (A/70/569) ont été pleinement appliquées ou sont sur le point de l'être. Un tableau résumant les recommandations en question et l'état d'avancement de leur application figure à l'annexe II du présent rapport.

D. Gestion du plan stratégique patrimonial

17. Comme indiqué aux annexes II et IV du premier rapport d'étape du Secrétaire général (A/69/417 et Corr.1), la structure de gouvernance globale du plan stratégique patrimonial et la composition de l'équipe chargée de la gestion du projet demeurent largement inchangées, à une exception près.

18. Compte tenu d'un des enseignements tirés d'autres projets d'équipement entrepris par l'Organisation et des besoins du projet, dont on a une connaissance plus fine à ce stade, il est nécessaire d'élargir la composition de l'équipe en y affectant un poste supplémentaire de fonctionnaire chargé des achats (P-4). Les achats figurant parmi les activités les plus risquées du projet, il est essentiel de disposer de ressources suffisantes pour faire en sorte que les nombreuses activités d'achat soient menées dans le strict respect des politiques d'achat de l'ONU et selon l'échéancier établi. Les charges financières supplémentaires liées à ce poste n'entraîneront pas de dépassement du montant global des dépenses approuvé pour l'ensemble du projet.

19. Compte tenu du caractère technique du projet et pour garantir le niveau le plus élevé de continuité des opérations tout au long du projet, le Secrétaire général continuera de modifier l'équipe en fonction des besoins. Toute modification de cet ordre sera portée à la connaissance de l'Assemblée générale au moyen des rapports d'étape soumis chaque année par le Secrétaire général et sera financée sans dépasser le montant global des dépenses approuvé pour le projet.

20. En outre, afin de garantir la stabilité des effectifs et la préservation du savoir-faire institutionnel, et conformément à la recommandation formulée par le Comité des commissaires aux comptes en se fondant sur les enseignements tirés du plan-

cadre d'équipement, une stratégie spécifique visant à retenir le personnel est en cours d'élaboration pour le projet dans le respect des règles et règlements des Nations Unies applicables aux ressources humaines. Des informations sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'une politique de rétention du personnel renforcée figureront dans les prochains rapports.

III. État d'avancement

A. État d'avancement des activités

21. L'exécution du projet se poursuit conformément aux objectifs essentiels précédemment arrêtés, qui sont de fournir des installations de conférence modernes et opérationnelles adaptées aux besoins actuels et futurs de l'ONU et de ses États Membres.

22. Au cours de la période considérée, des progrès importants ont été accomplis sur le plan de la planification et des études techniques ; on retiendra notamment : la signature des contrats de consultants pour les services d'appui technique et les services locaux de conseil juridique ; l'achèvement d'un avant-projet détaillé et de 50 % des études techniques et du dossier d'appel d'offres pour la phase I concernant le nouveau bâtiment et les bâtiments existants A et B1 ; le recrutement d'un consultant chargé de mener des études relatives à l'occupation dans le contexte des stratégies de gestion souple de l'espace de travail ; le développement des mesures visant à éliminer les obstacles d'ordre physique, technique ou touchant les communications que rencontrent les personnes handicapées ; la révision du calendrier des travaux visant à intégrer les conclusions des dernières études détaillées.

23. L'exécution du projet se poursuit conformément au calendrier général et sans dépasser le montant global des dépenses approuvé. L'avant-projet détaillé a été achevé et l'évaluation des dépenses prévues est actualisée chaque mois et à certaines étapes importantes. Les risques liés au projet ont été examinés et analysés de manière approfondie, et des stratégies d'atténuation adaptées ont été mises au point pour intégrer les ajustements nécessaires dans l'allocation des provisions pour imprévus.

B. Avant-projet détaillé et études techniques

24. La phase d'élaboration de l'avant-projet détaillé, qui a commencé à la fin de 2015, s'est achevée au premier trimestre de 2016, comme prévu (phase I : nouveau bâtiment permanent). L'avant-projet détaillé s'appuie sur l'étude de faisabilité et sur le parti architectural réalisés antérieurement. Il a permis de réviser les prévisions de dépenses détaillées qui, grâce à la série d'ateliers d'analyse de la valeur organisés à la fin de la phase d'études techniques, restent dans la limite du montant global des dépenses approuvé.

25. L'avant-projet détaillé fournit des données architecturales et techniques beaucoup plus détaillées en ce qui concerne la construction du nouveau bâtiment permanent et les travaux de rénovation de la phase I (bâtiments A et B1), conformément aux objectifs fixés pour le projet, notamment : a) la forme et les fonctions des bâtiments ; b) les mesures visant à éliminer les obstacles d'ordre

physique, technique ou touchant les communications que rencontrent les personnes handicapées ; c) la configuration de l'espace (à titre indicatif) ; d) les mesures de sécurité incendie ; e) la conception structurelle ; f) les systèmes électrique et mécanique et le système à basse tension ; g) le système informatique et les moyens de radiodiffusion ; h) l'énergie et la durabilité.

26. À la fin de la phase d'élaboration de l'avant-projet détaillé, le plan présentait des dimensions correctes, il était coordonné et décrivait les principales composantes des bâtiments et la façon dont elles s'agençaient. Conformément à la pratique courante, à la fin de la phase d'études techniques, les aspects les plus techniques du projet devaient encore être finalisés et les travaux des bureaux d'études spécialisés n'étaient pas encore pleinement incorporés au projet.

27. Après l'achèvement de l'avant-projet détaillé, la phase d'études techniques et d'élaboration du dossier d'appel d'offres a commencé au début de 2016 et l'objectif prédéfini consistant à obtenir un taux d'achèvement de 50 % a été atteint en juin 2016 (phase I : nouveau bâtiment). Cette phase est actuellement en bonne voie d'être achevée d'ici à la fin octobre 2016. Elle complète l'avant-projet détaillé en fournissant des renseignements descriptifs exhaustifs et en incorporant les travaux des bureaux d'études spécialisés, et permettra aux entrepreneurs ayant répondu à l'appel d'offres de commencer pour de bon à établir leur offre de prix détaillée vers la fin de 2016. Les informations relatives à la réalisation de cet objectif servent également de base à l'établissement des prévisions de dépenses détaillées révisées qui figurent dans le présent rapport.

28. Parallèlement à cette phase des activités de conception, une demande de permis de construction a été déposée auprès des autorités cantonales suisses compétentes. Cette démarche exige de soumettre des documents spécifiques et détaillés et de passer en revue les informations ayant trait au respect des normes, de la législation et des codes locaux relatifs aux bâtiments applicables. En ce qui concerne le nouveau bâtiment, la confirmation du respect des codes et normes suisses relatifs aux bâtiments devrait être reçue en octobre 2016, avant la publication de l'appel d'offres pour la nouvelle construction.

29. Après confirmation de l'achèvement de l'étude technique et de l'élaboration du dossier d'appel d'offres, la conception et les spécifications seront gelés, à la mi-octobre 2016.

C. Stratégies de gestion souple de l'espace de travail

30. Conformément au paragraphe 13 de la section X de la résolution 70/248 A de l'Assemblée générale, concernant l'application des stratégies de gestion souple de l'espace de travail, depuis la phase d'élaboration de l'avant-projet détaillé, l'équipe de projet continue d'analyser et de définir les contraintes techniques à respecter aux fins de l'application des stratégies en question, dans le nouveau bâtiment comme dans les bâtiments existants.

31. Les salles du nouveau bâtiment, qui seront d'abord utilisées principalement comme locaux transitoires, comportent des espaces de bureaux paysagers et des infrastructures flexibles intégrées permettant de s'adapter à toutes les formules prévues dans les stratégies de gestion souple de l'espace de travail. Compte tenu des enseignements tirés du projet de stratégies de gestion souple de l'espace de travail

actuellement mis en œuvre à New York, et conformément aux meilleures pratiques du secteur, il est essentiel de consacrer les efforts et le temps nécessaires à la gestion du changement. Ce n'est que lorsque ce processus sera bien avancé que les avantages potentiels de l'application des stratégies de gestion souple de l'espace de travail seront connus. À cette fin, l'équipe du PSP déterminera spécifiquement, unité par unité, les différents environnements de travail nécessaires et consultera les fonctionnaires pour connaître leurs besoins fonctionnels et en matière d'utilisation de l'espace.

32. Comme tous les occupants des bâtiments existants devront déménager dans le nouveau bâtiment à un moment donné et qu'ils passeront donc beaucoup de temps dans un espace de travail souple, il est à prévoir que les différentes sections concernées tirent des enseignements de cette expérience et élaborent des pratiques optimales au cours des premières années de la mise en œuvre du projet. Ces enseignements pourront être mis à profit à un stade ultérieur de la conception et permettre d'améliorer encore la fonctionnalité et l'efficacité des bâtiments existants, car ils seront tirés des besoins et des demandes des parties prenantes. Des modifications pourraient également être intégrées de façon économique aux nouveaux bâtiments à la fin du projet, puisque l'environnement est déjà conçu de manière à pouvoir évoluer constamment.

33. Les bâtiments existants présentent de plus grandes difficultés d'aménagement pour ce qui est de l'application des stratégies de gestion souple de l'espace de travail, en raison des contraintes liées à la préservation du patrimoine et des monuments historiques. Leur rénovation permettra de remplacer, lorsque cela sera possible, les bureaux fermés actuels par une configuration hybride composée à la fois de bureaux fermés et de bureaux paysagers. Cette configuration permettra d'améliorer considérablement la fonctionnalité des espaces de travail actuels du Palais des Nations. Toutefois, dans les bâtiments existants, cette conception hybride et le respect du patrimoine qu'ils représentent, sont également limités par la nécessité d'installer un système de climatisation et de ventilation forcée, qui sera indispensable si les murs sont abattus et que la superficie des espaces partagés dépasse celle de quatre des bureaux actuels. L'installation d'un système de climatisation centrale dans les bâtiments existants n'a pas été prévue dans le cahier des charges initial du projet et ne peut pas être financée sans dépasser le montant global des dépenses approuvé.

34. Afin de mettre à l'essai un environnement de gestion souple de l'espace de travail avant l'application définitive de cette stratégie dans le nouveau bâtiment et dans certaines parties des bâtiments existants, une étude conceptuelle sera réalisée pour mettre au point un programme d'environnement pilote. Ce programme pilote servira de maquette pour les installations techniques, ainsi que d'outil de gestion du changement dans le cadre des communications avec les parties prenantes et de la communication des résultats.

D. Optimisation de l'espace

35. En application du paragraphe 15 de la section X de la résolution 70/248 A, pour pouvoir définir avec précision les gains potentiels d'optimisation de l'espace, l'équipe du plan stratégique patrimonial va faire réaliser une étude sur l'utilisation de l'espace existant au quatrième semestre de 2016. L'étude sera menée par la

société de conseil qui a déjà conduit une étude du même type au Siège. Cela permettra de tirer directement parti des enseignements tirés du projet mené au Siège et aura pour avantage supplémentaire de garantir la cohérence, les résultats des deux projets pouvant ainsi être comparés avec précision.

36. Après la mise en œuvre du plan stratégique patrimonial, le nombre de personnes travaillant au Palais des Nations passera de 2 800 à 3 500, ce qui représente une augmentation du taux d'occupation des locaux de 25 %.

37. Les gains d'espace seront essentiellement réalisés dans le nouveau bâtiment, mais l'espace sera aussi optimisé dans les bâtiments existants, lorsque cela sera possible, grâce à l'addition de bureaux paysagers et à la réorganisation et à la redistribution des bureaux individuels, dont la répartition est devenue inégale au fil des ans. L'espace ainsi libéré sera pour la plus grande partie utilisé pour créer dans les bâtiments existants des espaces de collaboration et d'appui dont a grand besoin le personnel, et qui font cruellement défaut actuellement.

38. Une fois l'étude sur l'utilisation de l'espace terminée, tant pour la conception du nouveau bâtiment que pour les locaux existants, l'équipe du plan stratégique patrimonial sera à même de définir un taux d'occupation de l'espace spécifique à Genève en relation avec les stratégies de gestion souple de l'espace de travail, et de déterminer s'il est possible d'augmenter le nombre de personnes travaillant au Palais au-delà des 25 % actuellement envisagés. Le Secrétaire général sera alors en mesure de rendre compte avec exactitude à l'Assemblée générale des gains de place supplémentaires pouvant être réalisés.

39. En ce qui concerne les informations demandées au paragraphe 28 de la section X de la résolution 70/248 A concernant la possibilité d'inviter d'autres entités des Nations Unies à installer leurs bureaux au Palais des Nations une fois que celui-ci aura été rénové, le Secrétaire général continue de dialoguer activement avec les autres entités des Nations Unies présentes à Genève pour les encourager à s'installer au Palais des Nations, où elles profiteraient de l'emplacement central et des équipements partagés.

40. Outre le HCDH, qui est déjà inclus dans le projet actuel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a fait part de son intention de s'installer au Palais des Nations d'ici à la fin de 2019, sous réserve qu'un espace suffisant puisse être créé pour l'accueillir dans le cadre des contraintes actuelles du projet. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et la Programme alimentaire mondial ont également manifesté leur intérêt.

E. Directives relatives à l'utilisation de l'espace

41. Comme indiqué aux paragraphes 46 et 47 du deuxième rapport d'étape annuel du Secrétaire général, l'équipe du plan stratégique patrimonial a élaboré des directives relatives à l'utilisation de l'espace pour l'Office des Nations Unies à Genève sur la base des directives relatives à l'aménagement des bureaux aux fins du plan-cadre d'équipement à New York.

42. À la lumière de la phase d'études techniques en cours et des enseignements tirés du projet de stratégies de gestion souple de l'espace de travail à New York, l'équipe du plan stratégique patrimonial constate que l'attribution hiérarchique

actuelle de l'espace de travail, par personne et par grade, ne fonctionne pas lorsqu'on applique des stratégies de gestion souple de l'espace de travail. Par conséquent, les directives actuelles seront réexaminées, une fois l'étude sur l'utilisation de l'espace terminée. Dans le cadre de l'étude, on examinera et évaluera également les infrastructures relatives aux technologies de l'information mises en place pour l'informatique, la téléphonie et les applications de bureautique mobile, sur la base des pratiques optimales actuelles.

F. Mobilier

43. Conformément au paragraphe 87 de son deuxième rapport d'étape annuel, le Secrétaire général confirme que le mobilier existant sera réutilisé dans toute la mesure possible. Il confirme également que l'objectif est toujours de réutiliser environ 50 % du mobilier sur pied et jusqu'à 80 % des chaises, conformément à ce qui avait été prévu initialement. Le mobilier sur pied existant sera réutilisé dans les bureaux fermés et les salles de conférence et de réunion. Le mobilier à valeur historique sera conservé et protégé pendant les travaux de rénovation et de construction ; il sera restauré et réinstallé. On conservera en outre chaque fois que possible le mobilier de conférence existant, en intégrant comme il convient de nouveaux équipements de conférence et d'interprétation simultanée et équipements audiovisuels.

44. Il faudra du nouveau mobilier pour les nouveaux bureaux paysagers du nouveau bâtiment et des bâtiments existants, car la majorité des meubles actuels ne sont pas adaptés à ce type de bureaux. En outre, et comme le montrent les enseignements tirés du plan-cadre d'équipement, les travaux qui seraient nécessaires pour adapter le mobilier existant, auxquels s'ajoute la nécessité d'installer de nouveaux types de meubles, font qu'il n'est ni possible ni rentable de réutiliser davantage de meubles. L'achat du nouveau mobilier a été inclus dans le budget total maximum approuvé pour le projet.

G. Informations actualisées sur les mesures visant à éliminer les obstacles d'ordre physique, technique ou touchant les communications que rencontrent les personnes handicapées

45. Au paragraphe 30 de la section X de sa résolution 70/248 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les mesures voulues soient prises, pendant l'exécution du plan stratégique patrimonial, pour éliminer les obstacles d'ordre physique, technique ou touchant les communications que rencontraient les personnes handicapées, en particulier pour améliorer l'accès aux installations de conférence, dans le strict respect des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. À cet égard, le Secrétaire général confirme qu'une analyse exhaustive a été menée par un cabinet spécialisé qui a préparé un plan d'exécution pour l'accessibilité intérieure et extérieure.

46. Le plan d'exécution pour la pleine accessibilité intérieure, qui était inclus dans le cahier des charges initial, a été pris en considération aux fins des études techniques et de l'estimation des coûts de base, à la différence du plan d'exécution proposé pour l'accessibilité extérieure, qui lui n'était pas inclus dans le cahier des charges initial. On a toutefois estimé qu'une partie du plan d'accessibilité extérieure

pouvait être incluse dans le projet. Par conséquent, les éléments les plus importants, comme les rampes d'accès et certains panneaux de signalisation, ont été intégrés dans le cahier des charges de référence au moyen d'exercices d'analyse de la valeur.

47. Les deux plans d'exécution, pour l'intérieur comme pour l'extérieur, ont été communiqués au groupe de travail du plan stratégique patrimonial sur le handicap, qui a formulé des observations. Celles-ci ont été prises en considération lors des phases successives d'études techniques et seront transmises au groupe. Il est prévu d'organiser de nouvelles réunions de consultation pour poursuivre le dialogue avec les représentants des personnes handicapées au Palais des Nations ainsi qu'avec les représentants des Genevois et de la communauté internationale.

48. L'équipe du plan stratégique patrimonial participe aussi activement aux réunions organisées par le Comité des droits des personnes handicapées et par le Groupe de travail interdépartemental sur les questions d'accessibilité concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accessibilité et aux aménagements raisonnables.

49. Pour améliorer l'accessibilité et la mobilité autour du complexe au moyen d'initiatives autres que celles qui font actuellement partie du cahier des charges du projet, l'équipe du plan stratégique patrimonial participe aux activités du groupe de travail de l'Office des Nations Unies à Genève sur la mobilité, qui a pour objectif de mettre en commun les résultats du plan-cadre relatif à l'accessibilité qui a été établi et de renforcer la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur du complexe.

H. Stratégie relative aux technologies de l'information et de la communication

50. Le cahier des charges du projet du plan stratégique patrimonial comprend un volet important consacré aux technologies de l'information et de la communication (TIC), qui porte essentiellement sur la mise en place d'un système de câblage structuré et d'un réseau informatique sans fil au service d'un personnel de plus en plus mobile. Les TIC sont essentielles pour assurer la connectivité nécessaire pour tous les usagers, qu'il s'agisse du personnel, des représentants ou des visiteurs, et pour permettre le fonctionnement d'autres services et systèmes comme les systèmes de conférence, les systèmes audiovisuels et les systèmes de diffusion, la participation et la collaboration à distance et les systèmes de téléphonie et de visioconférence. Dans le cadre du plan actuel, il y a convergence entre la cybersécurité et la sécurité physique et, par conséquent, les systèmes de sécurité physique reposent sur le fonctionnement effectif de services de réseau sûrs. Pendant le projet, l'infrastructure des TIC déployée dans le nouveau bâtiment sera connectée et intégrée à l'infrastructure de base déjà présente dans les bâtiments existants. Dans une deuxième phase, correspondant à la rénovation des bâtiments existants, on reverra en profondeur l'infrastructure de base pour moderniser les systèmes et répondre aux besoins du personnel supplémentaire accueilli dans les locaux. Par conséquent, il faudra soit concevoir et mettre en place (pour le nouveau bâtiment) une infrastructure des TIC propre à assurer aux usagers, aux appareils et aux systèmes une connectivité réseau sûre et robuste, soit améliorer sensiblement l'infrastructure existante (dans le cas des bâtiments existants).

51. Dans le contexte de la prépondérance croissante, dans la vie quotidienne des représentants et des fonctionnaires, de technologies omniprésentes, il est de la plus

haute importance de veiller à ce que les décisions touchant l'infrastructure des TIC tiennent dûment compte des besoins opérationnels des usagers et des entités installées dans le complexe du Palais des Nations, et à ce qu'elles correspondent aux objectifs stratégiques de l'Organisation. À cette fin, plusieurs organes de coordination ont été établis pour définir les besoins spécifiques et coordonner les décisions relatives à l'infrastructure des TIC. Un comité de coordination technique comprenant des représentants du Bureau de l'informatique et des communications et du Département de la sûreté et de la sécurité, à New York, et du Service des technologies de l'information et de la communication et de l'équipe de projet du Plan stratégique patrimonial, à Genève, a été mis en place sur la recommandation du Directeur général de l'informatique. Ce comité a notamment pour objectif de veiller à ce que les décisions correspondent bien à la stratégie relative aux TIC et à ce que les enseignements tirés de projets similaires, dont le plan-cadre d'équipement du Siège, soient pris en considération pendant toutes les phases du projet.

52. Il importe d'avoir conscience que, tout au long de l'existence relativement longue du projet de plan stratégique patrimonial, les éléments technologiques et les besoins d'appui en matière de technologies de l'information vont presque inmanquablement évoluer de manière sensible et que les risques découlant de cycles d'innovation de plus en plus rapides devront être examinés et gérés avec soin pour que le produit final réponde aux besoins des usagers et puisse être adapté en fonction de l'évolution des éléments.

53. Tout au long de la phase d'études techniques, l'équipe du plan stratégique patrimonial a recensé un certain nombre de domaines dans lesquels la réalisation des objectifs du projet dépend des résultats d'autres initiatives locales ou mondiales relatives aux TIC. Pour tirer pleinement parti du potentiel qu'offre la nouvelle configuration des bureaux, en particulier à la lumière de l'étude en cours sur la mise en œuvre des stratégies de gestion souple de l'espace de travail, il importe au plus haut point que le personnel dispose d'outils liés aux TIC qui soient adéquats et modernes. Cela l'incitera et l'aidera à travailler de manière plus efficace et souple et permettra aussi à l'Organisation de mieux soutenir les initiatives en cours dans ce domaine, comme la mobilité du personnel et les modalités de travail flexibles. Les initiatives susmentionnées devront avoir été complètement mises en œuvre au moment où le nouveau bâtiment sera terminé, en 2019.

I. Gestion des risques

54. Chaque trimestre depuis la période précédente, le cabinet indépendant de gestion des risques a procédé à une analyse des risques et des incertitudes concernant le calendrier d'exécution comme le budget. Cette analyse prévisionnelle comprend les résultats d'une évaluation des risques recensés par l'équipe de projet de l'ONUG, la société de gestion de projet et le bureau d'études principal. À ce jour, aucune modification du montant total maximum approuvé n'est prévue et l'analyse des risques n'a pas pris en considération de changements potentiels. Les prévisions relatives à l'évaluation des risques, établies par le cabinet indépendant de gestion des risques, reposent sur le coût estimatif des risques et incertitudes actuels concernant le projet et, compte tenu de la probabilité et des effets potentiels de ces risques, définissent le montant des provisions pour imprévus qui sont nécessaires pour réaliser l'ensemble du cahier des charges du projet, en tirer tous les bénéfices attendus et atteindre les objectifs fixés.

J. Calendrier

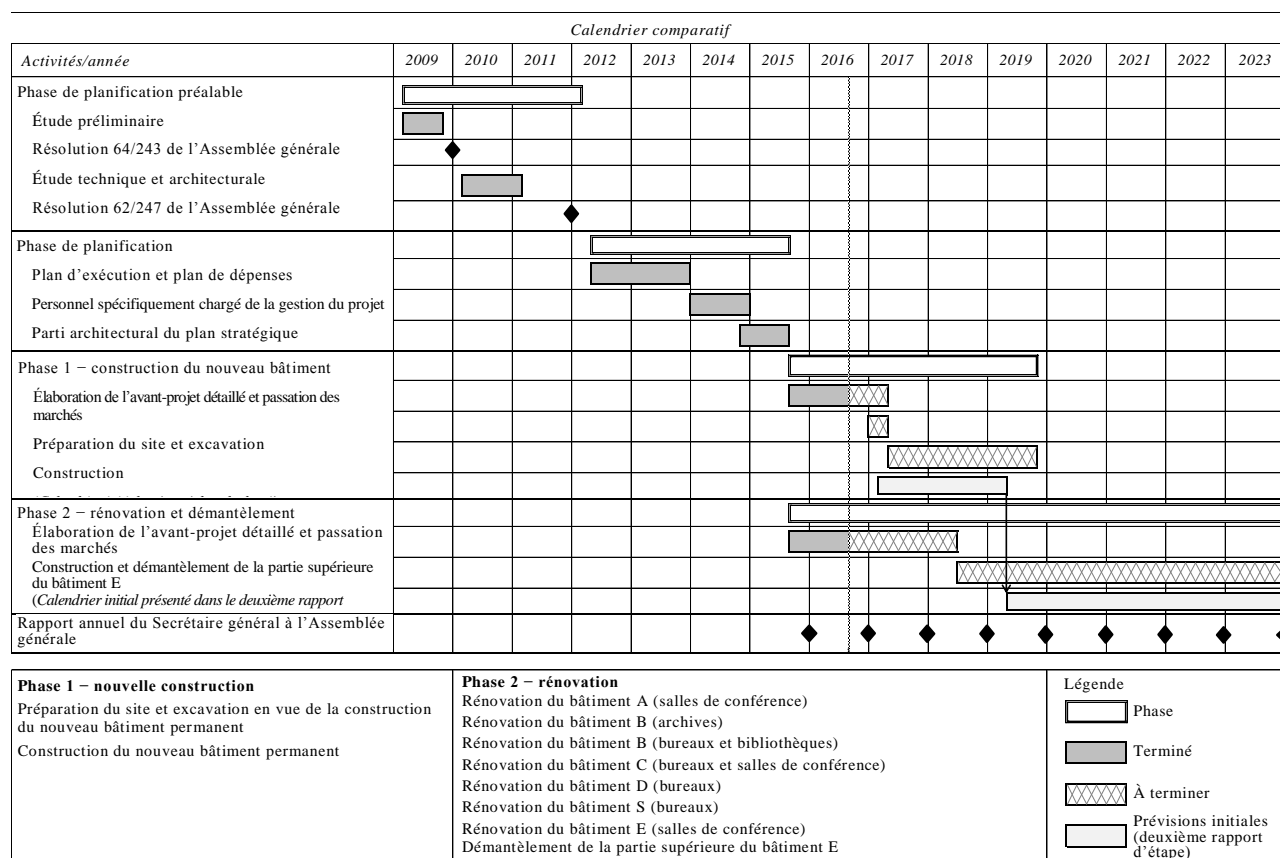
55. Le dernier calendrier en date indique les prochaines étapes clefs du projet comme suit :

- a) Début 2017 : sélection de l'entreprise qui sera chargée des travaux préparatoires (préparation du site) en vue de la construction du nouveau bâtiment ;
- b) 2017 : sélection de l'entreprise qui sera chargée de la construction du nouveau bâtiment ;
- c) 2018 : sélection de l'entreprise qui sera chargée de la rénovation des bâtiments existants ;
- d) 2019 : achèvement des travaux de construction du nouveau bâtiment ;
- e) 2023 : achèvement des travaux de rénovation des bâtiments existants.

56. Le dernier calendrier révisé, présenté à la figure I, comprend un comparatif avec le calendrier figurant dans le deuxième rapport d'étape annuel du Secrétaire général. Les modifications peuvent être résumées comme suit :

- a) La construction du nouveau bâtiment a été scindée en deux phases faisant chacune l'objet d'un contrat, à savoir les travaux préparatoires (préparation du site) et la construction ;
- b) La durée totale des travaux pour le nouveau bâtiment a été prolongée de dix mois en raison de la poursuite des études techniques et des besoins accrus de préparation du site ;
- c) L'appel d'offres international pour les travaux de rénovation est fixé à la mi-2018 (au lieu de 2019), car un certain nombre de travaux, comme les travaux de rénovation des salles de conférence, de la cafétéria et des archives, n'entraîneront pas de déplacement de personnel. Ils peuvent donc être menés parallèlement aux travaux de construction du nouveau bâtiment, ce qui permet d'accélérer le calendrier.

Figure I
Calendrier du projet



K. Montant des dépenses

57. L'Assemblée générale, au paragraphe 4 de la section X de la résolution 70/248 A, a approuvé le montant estimatif des dépenses du plan, pour un montant maximal de 836,5 millions de francs suisses. Au paragraphe 5 de la section X de la même résolution, elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur le cahier des charges du plan stratégique patrimonial lui soit soumise pour examen et décision. Le cahier des charges général restant inchangé, le montant estimatif des dépenses reste le même, à savoir 836,5 millions de francs suisses.

58. Le plan de dépenses annuel révisé, qui se fonde sur l'avant-projet détaillé, est présenté au tableau 1.

Tableau I
État récapitulatif des prévisions de dépenses relatives au projet de plan stratégique patrimonial (2014-2023)

(En milliers de francs suisses)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Construction du nouveau bâtiment	-	-	-	31 966	52 611	29 412	-	-	-	-	113 989
Travaux de rénovation	-	-	-	-	10 301	38 905	138 383	54 887	111 928	4 075	358 478
Démantèlement de sept étages du bâtiment E	-	-	-	-	-	-	-	10 895	9 080	-	19 975
Dépenses connexes	-	-	252	1 537	4 240	11 332	13 205	11 038	9 229	1 727	52 559
Services de conseil	1 705	23 685	36 591	5 577	7 974	5 517	9 065	11 313	11 940	4 858	118 225
Gestion du projet	1 268	2 890	4 253	4 628	4 598	4 517	4 518	4 493	4 493	3 223	38 882
Hausse des coûts	-	-	-	336	1 638	3 201	8 949	6 601	12 741	1 390	34 857
Sous-total	2 973	26 575	41 097	44 044	81 361	92 884	174 120	99 227	159 410	15 272	736 963
Imprévus	-	-	1 953	5 797	10 629	15 263	16 531	18 655	21 209	4 170	94 207
Hausse des coûts liée aux imprévus	-	-	-	45	234	568	888	1 334	1 851	410	5 330
Total	2 973	26 575	43 050	49 886	92 223	108 715	191 539	119 216	182 470	19 853	836 500

59. Le plan de dépenses soumis précédemment a dû être modifié parce que les données relatives aux activités et aux coûts ont été affinées et sont devenues plus détaillées à mesure que les études techniques progressaient. En particulier, l'équipe du plan stratégique patrimonial a actualisé le projet de construction du nouveau bâtiment permanent en commençant par un contrat distinct, plus limité, consacré aux travaux préparatoires. En conséquence, l'essentiel des travaux de construction commenceront environ six mois après la date initialement envisagée, ce qui entraîne une réduction sensible du montant des ressources nécessaires prévues pour 2017 par rapport au plan de dépenses annuel précédent. En outre, comme nous l'avons vu au paragraphe 18, il est proposé de créer un poste supplémentaire de fonctionnaire chargé des achats (P-4), dans les limites du montant maximal fixé pour les prévisions de dépenses, à savoir 836,5 millions de francs suisses.

60. Les provisions pour imprévus continuent d'être revues sur la base de l'évaluation quantitative des risques décrite à la section II.B ci-dessus et de l'affinement des mesures d'atténuation connexes. En conséquence, les provisions pour imprévus prises en compte dans le plan de dépenses s'élèvent à 92,2 millions de francs suisses, hors hausse des coûts, pour la période 2016-2023, dont 94,2 millions de francs suisses pour 2017 et les années suivantes, alors qu'elles étaient fixées à 88,6 millions de francs suisses dans le deuxième rapport d'étape annuel du Secrétaire général pour la même période. Il convient de noter que la valeur du coût définie au moyen de l'analyse des risques menée par le cabinet de gestion des risques s'élève actuellement à 98,3 millions de francs suisses, hors hausse des coûts, ce qui est supérieur au montant des provisions pour imprévus incluses dans les estimations de dépenses révisées.

61. En ce qui concerne la hausse des coûts, l'équipe du plan stratégique patrimonial a de nouveau examiné, en concertation avec des spécialistes du calcul des coûts, les données officielles actualisées fournies par l'Office suisse de la statistique et les prévisions relatives aux hausses des coûts futures. Les estimations relatives aux taux annuels de hausse des coûts pour les années à venir restent inchangées par rapport au précédent rapport, à savoir des taux de 1,2 % en 2017 et 1,6 % par an ensuite, appliqués aux prévisions mensuelles de dépenses pour chaque catégorie de dépenses. La hausse des coûts est calculée pour les dépenses relatives à la construction, à la rénovation et au démantèlement, les dépenses connexes, les services de conseil, la gestion de projets et les imprévus, mais non pour les services qui ont déjà fait l'objet d'un contrat. La hausse des coûts précédemment estimée pour 2016 est incluse dans les dépenses effectives de 2016, ce qui restera la pratique normale au cours des années à venir. L'équipe du plan continuera de suivre et d'actualiser les prévisions de hausse des coûts tout au long du projet.

62. Les dépenses effectives engagées pour le projet se sont élevées à 54 253 300 francs suisses pour la période allant de 2014 au 31 août 2016, et celles prévues pour la période allant de septembre à décembre 2016 sont estimées à 18 345 000 francs suisses, comme le montre le tableau 2.

Tableau 2

Crédits approuvés, dépenses prévues et provisions pour imprévus pour 2014-2016

(En milliers de francs suisses)

<i>Description</i>	<i>Montant approuvé 2014-2015</i>	<i>Montant approuvé 2016</i>	<i>Montant total approuvé 2014-2016</i>	<i>Dépenses au 31 août 2016</i>	<i>Dépenses prévues septembre-décembre 2016</i>	<i>Total des dépenses prévues 2014-2016</i>
Études techniques, services de consultants et experts extérieurs	37 087,5	29 012,3	66 099,8	47 717,6	16 792,4	64 510,0
Équipe chargée de la gestion du projet et équipe opérationnelle spécialisée	4 039,5	3 998,5	8 038,1	6 398,0	1 494,9	7 892,9
Voyages	115,4	81,0	196,4	137,7	57,7	195,4
Total	41 242,5	33 091,8	74 334,3	54 253,3	18 345,0	72 598,3

IV. Financement**A. Accord de prêt avec le pays hôte**

63. Au paragraphe 19 de la section X de sa résolution 70/248 A, l'Assemblée générale a décidé que le projet serait en partie financé par un prêt à taux zéro consenti par le pays hôte et a autorisé le Secrétaire général à déposer une demande de prêt pour un montant de 400 millions de francs suisses. Le Secrétaire général a continué de s'employer à obtenir auprès du pays hôte les conditions et modalités de prêt les plus avantageuses, sachant que celles-ci étaient soumises à l'approbation définitive du Parlement suisse.

64. Le Secrétaire général a déposé la demande de prêt auprès du pays hôte en janvier 2016. La chambre basse du Parlement suisse (le Conseil national) a approuvé l'octroi du prêt en juin 2016 et la chambre haute (le Conseil des États) a entériné cette décision le 29 septembre 2016.

65. Une partie du prêt (125,1 millions de francs suisses) couvrirait les travaux de construction qu'il est prévu de réaliser entre 2017 et 2019 et les services de consultants afférents, provision pour hausse des coûts comprise. Le reste (274,9 millions de francs suisses) servirait à financer les travaux de rénovation et les services de consultants afférents, provision pour hausse des coûts comprise.

66. On trouvera un récapitulatif des modalités de prêt au tableau 3.

Tableau 3

Récapitulatif des modalités de prêt

(En millions de francs suisses)

	<i>Montant du prêt</i>
Premier prêt – travaux de construction (remboursable en 50 ans)	125,1
Deuxième prêt – travaux de rénovation (remboursable en 30 ans)	274,9
Total	400,0

B. Modalités d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement des contributions

67. Dans son deuxième rapport annuel, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, pour décision, trois formules d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement des contributions (ouverture des crédits et mise en recouvrement en une seule fois au début du projet, ouverture des crédits et mise en recouvrement échelonnées sur plusieurs années ou combinaison des deux premières formules), ainsi que deux monnaies de comptabilisation possibles (dollar des États-Unis ou franc suisse). Par sa résolution 70/248 A, l'Assemblée a décidé qu'elle reprendrait l'examen des modalités d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement des contributions aux fins du plan stratégique patrimonial et étudierait la question de la monnaie de comptabilisation des crédits et contributions durant la partie principale de sa soixante et onzième session. Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée dans cette résolution, on trouvera dans les paragraphes suivants des informations détaillées et actualisées sur ces questions.

68. Étant donné que, par ses résolutions 68/247 A, 69/262 et 70/248 A, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 74,3 millions de francs suisses au titre du plan pour la période 2014-2016, et que des contributions volontaires d'un montant total de 1,9 million de francs suisses ont été reçues (voir par. 124), la somme restant à la charge des États Membres s'élève à 360,3 millions de francs suisses (hors remboursement des prêts).

69. Les deux sources de financement du projet (à savoir le prêt consenti pour la construction du nouveau bâtiment permanent et la rénovation des bâtiments existants et les contributions des États Membres) seraient utilisées chaque année comme suit :

a) Ainsi qu'il est expliqué au paragraphe 65, la part du prêt destinée à financer le nouveau bâtiment permanent (125,1 millions de francs suisses) serait utilisée dans son intégralité durant la période 2017-2019 pour couvrir les coûts liés à la construction proprement dite et aux services de consultants afférents (37,7 millions de francs suisses en 2017, 58,4 millions de francs suisses en 2018 et 29,0 millions de francs suisses en 2019). Les dépenses restant à couvrir au titre de la construction et des services de consultants afférents s'élevant à 129,0 millions de francs suisses, la différence entre ce montant et celui du prêt (125,1 millions de francs suisses), qui est de 3,9 millions de francs suisses, serait financée au moyen des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres ;

b) La part du prêt destiné à financer les travaux de rénovation (274,9 millions de francs suisses) devrait être utilisée à compter de 2019 pour couvrir une partie des dépenses liées à la rénovation des bâtiments existants, ainsi que les services de consultants afférents et le démantèlement de la partie supérieure du bâtiment E. Les dépenses restant à couvrir au titre de la rénovation proprement dite et des services de consultants afférents s'élevant à 449,9 millions de francs suisses, la différence entre ce montant et celui du prêt (274,9 millions de francs suisses), qui est de 175,0 millions de francs suisses, serait financée au moyen des contributions statutaires et des contributions volontaires des États Membres, ainsi que des recettes provenant de la valorisation du patrimoine foncier appartenant aux Nations Unies. La part du prêt à la rénovation utilisée chaque année dépendrait des modalités d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement des contributions choisies par l'Assemblée générale ;

c) Les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres seraient utilisées chaque année pour financer les coûts liés à la construction et à la rénovation non couverts par le prêt, à savoir les dépenses connexes, les imprévus et les frais de gestion (dont le montant total devrait s'élever à 184,9 millions de francs suisses pour la période 2017-2023 si la réserve pour imprévus est utilisée dans son intégralité). Comme il est expliqué plus haut, ces contributions serviraient également à couvrir les travaux de construction du nouveau bâtiment et les services de consultants afférents qui resteront à financer après que le prêt de 125,1 millions de francs suisses aura été utilisé dans son intégralité (3,9 millions de francs suisses), ainsi que les travaux de rénovation des bâtiments existants et les services de consultants afférents (175,0 millions de francs suisses). Seraient déduites des sommes à imputer sur les contributions des États Membres toutes contributions volontaires reçues au titre de composantes du projet, ainsi que les recettes provenant de la valorisation du patrimoine foncier. Le montant des contributions volontaires reçues à ce jour s'élève à 1,9 million de francs suisses (voir par. 124).

1. Ouverture des crédits et mise en recouvrement des contributions en une seule fois

70. Les crédits restant nécessaires au financement du projet (360,3 millions de francs suisses, hors remboursement des prêts) seraient ouverts dans leur intégralité en 2017 et les États Membres verseraient les contributions correspondantes en une seule fois la même année ; le montant de ces contributions serait calculé conformément au barème des quotes-parts applicable au budget ordinaire en 2017. Cette formule permettrait de disposer d'importantes liquidités au début du projet et de faire face aux besoins de trésorerie éventuels.

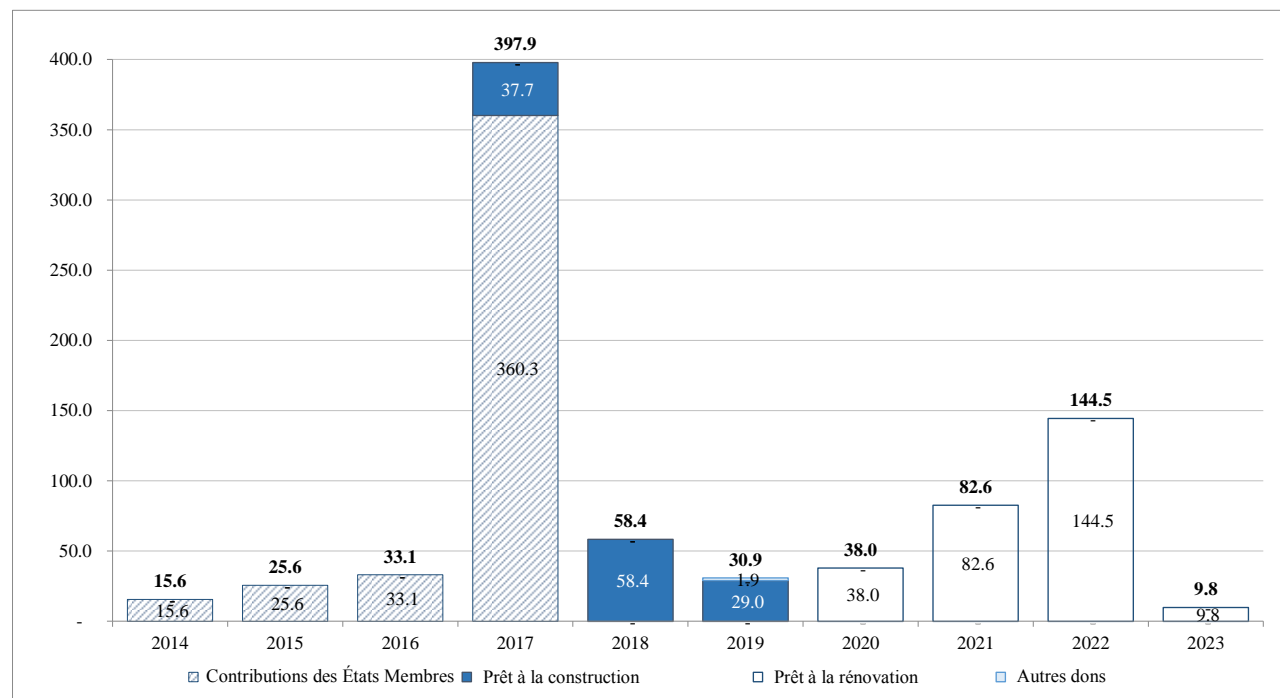
71. L'utilisation du prêt destiné à la construction du nouveau bâtiment permanent (125,1 millions de francs suisses) serait échelonnée comme indiqué au

paragraphe 69 a) (37,7 millions de francs suisses en 2017, 58,4 millions de francs suisses en 2018 et 29,0 millions de francs suisses en 2019) et celle du prêt destiné à la rénovation des bâtiments existants (274,9 millions de francs suisses), comme suit : 38,0 millions de francs suisses en 2020 ; 82,6 millions de francs suisses en 2021 ; 144,5 millions de francs suisses en 2022 ; 9,8 millions de francs suisses en 2023. Cette option est décrite à la figure II plus bas, ainsi qu'au tableau A.1 de l'annexe I.

72. Il convient de noter que le Secrétariat étudie d'autres mécanismes de financement (voir sect. IV.G) et que si cette option était retenue, un montant équivalant à celui des recettes qui seront générées par la valorisation des terrains appartenant aux Nations Unies et des contributions volontaires attendues au titre de composantes existantes du projet serait porté au crédit des États Membres.

Figure II
**Présentation générale des options de financement – ouverture des crédits en une seule fois en 2017
 et utilisation annuelle des prêts, en francs suisses^a**

(En millions de francs suisses)



^a Hors remboursement des prêts.

2. Ouverture des crédits et mise en recouvrement des contributions sur plusieurs années

73. Ainsi qu'il est indiqué dans le deuxième rapport d'étape annuel du Secrétaire général, le montant des crédits ouverts et des contributions correspondantes à recouvrer chaque année auprès des États Membres pourrait être calculé : a) sur la base des prévisions de dépenses pour la période financière considérée (voir le tableau A.2 de l'annexe I) ; ou b) sur la base de la moyenne annuelle du total des prévisions de dépenses. Dans la seconde hypothèse, le montant des crédits ouverts et des sommes à recouvrer auprès des États Membres serait le même chaque année. La contribution des États serait calculée sur la base du barème des quotes-parts applicable au budget ordinaire en vigueur l'année financière au titre de laquelle les contributions sont recouvrées.

Montants calculés sur la base des prévisions de dépenses de la période financière considérée

74. On trouvera à la figure III une présentation générale de la manière dont le projet serait financé si le montant des crédits ouverts et des contributions mises en recouvrement était calculé sur la base des prévisions de dépenses pour la période financière considérée (voir le tableau A.2.1 de l'annexe I). L'utilisation du prêt à la construction serait échelonnée comme indiqué au paragraphe 69 a) (37,7 millions de francs suisses en 2017, 58,4 millions de francs suisses en 2018 et 29,0 millions de

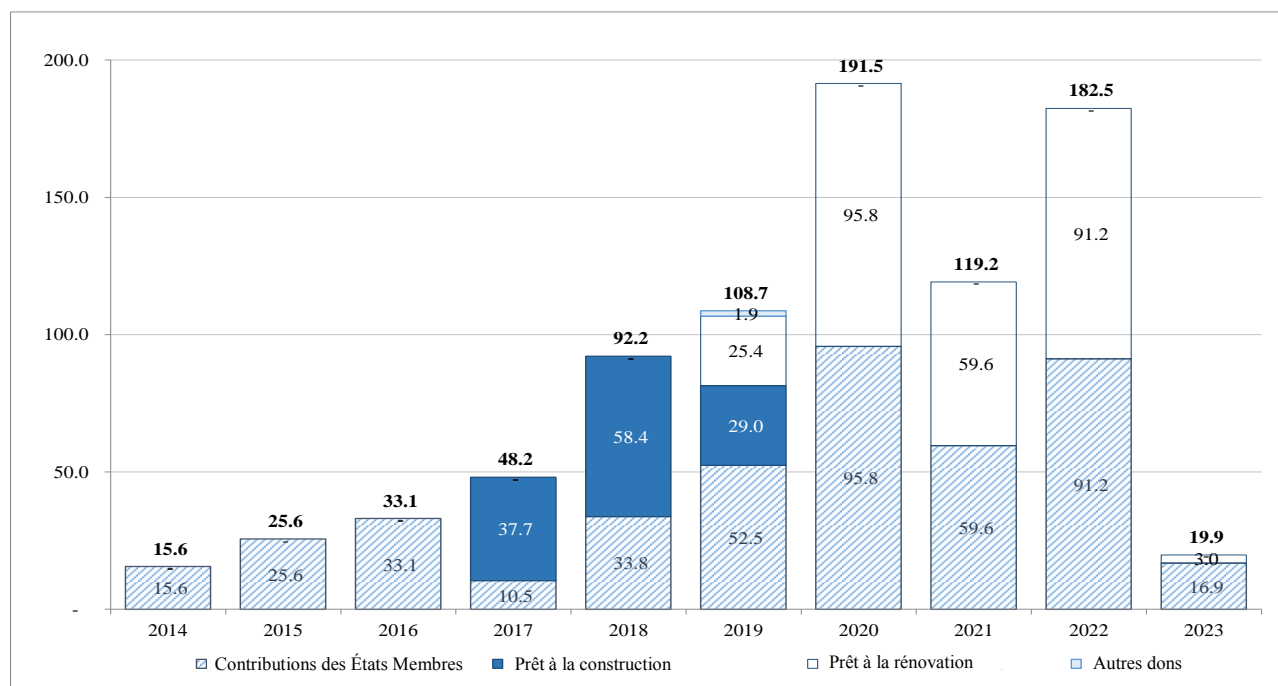
francs suisses en 2019). L'utilisation du prêt à la rénovation et des contributions des États Membres serait échelonnée de telle manière que, chaque année à compter de 2020, les dépenses liées au projet seraient imputées pour moitié sur le prêt (à savoir à la fois la partie destinée à la rénovation et la partie destinée à la construction) et pour moitié sur les contributions mises en recouvrement. L'utilisation du prêt à la rénovation (274,9 millions de francs suisses) serait donc échelonnée comme suit : 25,4 millions de francs suisses en 2019 ; 95,8 millions de francs suisses en 2020 ; 59,6 millions de francs suisses en 2021 ; 91,2 millions de francs suisses en 2022 ; 3,0 millions de francs suisses en 2023, et celle des contributions mises en recouvrement (360,3 millions de francs suisses), comme suit : 10,5 millions de francs suisses en 2017 ; 33,8 millions de francs suisses en 2018 ; 52,5 millions de francs suisses en 2019 ; 95,8 millions de francs suisses en 2020 ; 59,6 millions de francs suisses en 2021 ; 91,2 millions de francs suisses en 2022 ; 16,9 millions de francs suisses en 2023. Si les États ne s'acquittaient pas de leurs contributions dans les délais requis, cette formule pourrait toutefois exposer le projet à certains risques de trésorerie.

75. Il convient de noter que le Secrétariat étudie d'autres mécanismes de financement (voir sect. IV.G) et que si cette option était retenue, un montant équivalent à celui des recettes attendues de la valorisation du patrimoine foncier appartenant aux Nations Unies et des futures contributions volontaires versées au titre de composantes du projet sera porté au crédit des États Membres et déduit des crédits à ouvrir et des contributions à recouvrer chaque année.

Figure III

Présentation générale des options de financement – utilisation des crédits ouverts et des prêts sur la base des prévisions de dépenses annuelles, en francs suisses^a

(En millions de francs suisses)



^a Hors remboursement des prêts.

Montants calculés sur la base de la moyenne des prévisions de dépenses annuelles

76. On trouvera à la figure IV un aperçu de la manière dont le projet serait financé si un montant identique correspondant à la moyenne annuelle du total des dépenses à la charge des États Membres était mis en recouvrement chaque année (voir le tableau A.2.2 de l'annexe I).

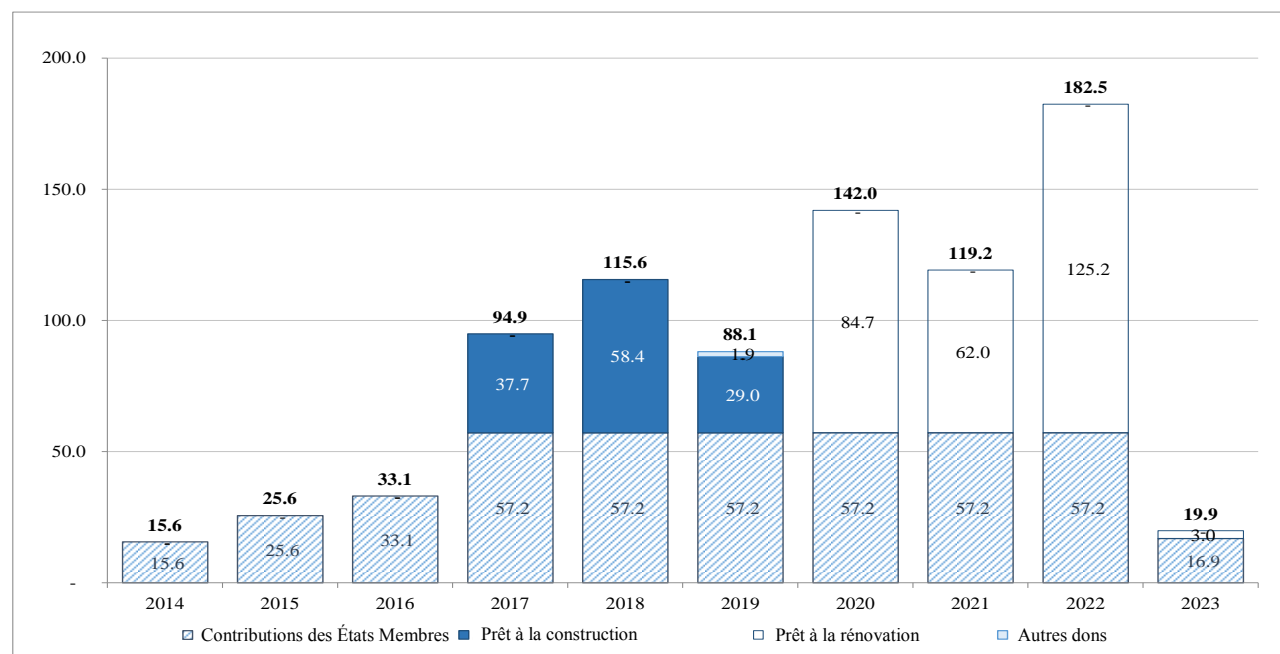
77. Si cette formule était retenue, le montant des crédits ouverts et des contributions mises en recouvrement chaque année au cours de la période 2017-2022 s'élèverait à 57,2 millions de francs suisses, cette somme représentant la moyenne sur six ans des dépenses liées au projet restant à la charge des États Membres (il ne serait pas tenu compte de 2023 car le montant des ressources nécessaires pour cette année-là sera inférieur à la moyenne annuelle et, étant donné que ce sera la dernière année du projet, le solde éventuel ne pourrait pas servir à financer d'autres dépenses). L'utilisation du prêt à la rénovation serait ajustée en conséquence, comme suit : 84,7 millions de francs suisses en 2020 (le prêt n'aurait pas à être utilisé en 2019) ; 62,0 millions de francs suisses en 2021 ; 125,2 millions de francs suisses en 2022 ; 3,0 millions de francs suisses en 2023.

78. Il convient de noter que le Secrétariat étudie d'autres mécanismes de financement (voir sect. IV.G) et que si cette option était retenue, le montant des recettes générées grâce à la valorisation du patrimoine foncier appartenant aux Nations Unies et des futures contributions volontaires versées au titre de composantes du projet serait porté au crédit des États Membres et déduit du montant annuel des crédits à ouvrir et des contributions à mettre en recouvrement.

Figure IV

Présentation générale des options de financement – ouverture de crédits d'un montant égal chaque année et utilisation annuelle des prêts, en francs suisses^a

(En millions de francs suisses)



^a Hors remboursement des prêts.

3. Ouverture des crédits en une seule fois au début du projet et combinaison des deux modes de mise en recouvrement (en une seule fois et sur plusieurs années)

79. Selon cette option, l'intégralité des crédits restant nécessaires au projet seraient ouverts au début de 2017, mais chaque État Membre pourrait choisir de s'acquitter de sa contribution en une seule fois au début du projet ou d'échelonner les versements sur plusieurs années. Ainsi qu'il est expliqué au paragraphe 73, les sommes mises en recouvrement chaque année seraient déterminées soit sur la base des prévisions de dépenses pour la période financière considérée, soit sur la base de la moyenne des prévisions de dépenses pour l'ensemble du projet. Chaque État arrêterait son choix (versement unique ou versements annuels) à la réception de l'avis de mise en recouvrement, en janvier 2017, avis sur lequel figureraient les montants correspondant aux deux options. Sa décision serait irrévocable. Le barème des quotes-parts étant généralement revu tous les trois ans, un barème différent s'appliquera aux États ayant choisi de s'acquitter de leur contribution en une seule fois et à ceux ayant choisi des versements échelonnés sur plusieurs années, ce qui pourrait entraîner des gains ou des pertes. Pour régler ce problème, il faudrait que l'Assemblée générale décide d'un barème applicable pour toute la durée du plan stratégique patrimonial.

80. Il convient de noter que le Secrétariat étudie d'autres mécanismes de financement (voir sect. IV.G) et que si cette option était retenue, un montant équivalant à celui des recettes générées par la valorisation du patrimoine foncier appartenant aux Nations Unies et des futures contributions volontaires reçues au titre de composantes du projet sera soit restitué aux États Membres qui auront choisi de verser leurs contributions en une seule fois, soit porté à leur crédit et déduit de leurs futures contributions annuelles, ainsi qu'il est expliqué aux paragraphes 72 et 78, respectivement.

C. Monnaie de comptabilisation des contributions

81. L'article 3.10 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies dispose que les contributions annuelles et les avances au fonds de roulement sont calculées et versées en dollars des États-Unis. En outre, l'article 4.14 pose qu'à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, les comptes spéciaux sont gérés conformément au Règlement financier.

82. Toutefois, étant donné que la plupart des marchés et des dépenses devraient être libellés en francs suisses, comme l'est le prêt du pays hôte, l'Assemblée générale souhaitera peut-être décider que les crédits et les contributions destinés au plan stratégique doivent être libellés en francs suisses également plutôt qu'en dollars des États-Unis. Les risques associés au choix de l'une et l'autre monnaie et les mesures d'atténuation possibles sont exposés aux paragraphes suivants.

Option A : ouverture des crédits et mise en recouvrement des contributions en dollars des États-Unis

83. Les contributions seraient mises en recouvrement en dollars des États-Unis suivant les modalités choisies par l'Assemblée générale (voir sect. IV.B) et les États Membres les verseraient en dollars des États-Unis sur un compte bancaire libellé dans cette monnaie. Sachant que les marchés et les dépenses connexes seraient

principalement exprimés en francs suisses, recouvrer les contributions en dollars des États-Unis exposerait l'Organisation à un risque de change à l'ouverture des crédits si celle-ci se faisait chaque année plutôt qu'en une seule fois au début du projet. Il est donc proposé que le montant du crédit ouvert en dollars pour chaque période financière corresponde à celui des ressources nécessaires au projet exprimé en francs suisses (et donc soit au montant des prévisions de dépenses pour l'année considérée, soit à la moyenne des prévisions de dépenses annuelles, comme il est indiqué aux paragraphes 74 et 77), converti au taux de change à terme en vigueur à la date de l'ouverture du crédit. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 23 de la section X de la résolution 70/248 A de l'Assemblée générale, le montant des crédits que l'Assemblée a décidé d'ouvrir pour 2016 est l'équivalent, converti en dollars des États-Unis aux taux de change en vigueur à l'ouverture initiale des crédits (1,014 franc suisse pour 1 dollar), de celui des ressources nécessaires au projet exprimé en francs suisses.

84. Une fois les crédits ouverts, des dépenses seraient engagées tout au long de l'année financière, ce qui engendrerait un risque de change supplémentaire. Pour atténuer ce risque et comme l'Assemblée générale l'avait autorisé à le faire par sa résolution 67/246, le Secrétariat a recouru au mécanisme des achats anticipés, achetant des francs suisses au taux de 1,014 franc suisse pour 1 dollar des États-Unis afin de couvrir les besoins de financement du projet pour 2016. À la fin du mois de septembre 2016, des gains de 818 000 dollars avaient ainsi été réalisés, ce qui a permis de compenser des pertes de change du même montant. Le Secrétariat entend continuer de recourir à ce mécanisme pendant toute la durée du projet si l'Assemblée décide que les crédits et les contributions seront libellés en dollars des États-Unis.

Option B : ouverture des crédits et mise en recouvrement des contributions en francs suisses

85. Pour minimiser le risque de change auquel l'Organisation serait exposée si les contributions reçues et les dépenses engagées dans le cadre du projet étaient libellées dans des monnaies différentes, les États Membres pourraient décider que les crédits ouverts et les contributions mises en recouvrement seront libellés en francs suisses. Cela permettrait de réduire au minimum le risque de change mentionné aux paragraphes 83 et 84. Toutefois, ainsi qu'il est expliqué à la section IV.D, les contributions recouvrées en francs suisses pourraient être sujettes à des taux d'intérêt négatifs si le solde des fonds disponibles dépassait un certain seuil.

86. Si cette option était retenue, l'Assemblée générale fixerait le montant des crédits et des contributions en francs suisses et les États Membres s'acquitteraient de leurs contributions en francs suisses sur un compte bancaire en francs suisses. Les procédures et systèmes utilisés par l'Organisation pour recouvrer et comptabiliser les contributions et communiquer l'information financière y afférente ont été conçus pour fonctionner avec la monnaie visée à l'article 3.10 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, à savoir le dollar des États-Unis, et ne permettent donc pas de gérer les contributions libellées dans d'autres monnaies. En conséquence, si les contributions étaient libellées en francs suisses, il faudrait se doter d'un mécanisme de recouvrement et de comptabilité adapté (par exemple, utiliser un tableur ou une base de données spéciaux).

D. Taux d'intérêt négatifs

87. La publication du deuxième rapport d'étape annuel du Secrétaire général a donné lieu à des consultations entre l'ONUG et les banques suisses partenaires de l'ONU, consultations dont il est ressorti que le risque d'exposition aux taux d'intérêt négatifs pourrait être atténué grâce à des mesures de gestion des flux de trésorerie et au réexamen du seuil à partir duquel ces taux s'appliquent. Pareilles mesures seraient particulièrement utiles si l'ouverture des crédits et la mise en recouvrement des contributions étaient échelonnées sur plusieurs années (que ce soit sur la base des prévisions de dépenses pour l'année considérée ou sur la base de la moyenne annuelle du total des dépenses). En ce qui concerne le remboursement du prêt, les annuités seraient versées en plusieurs fois en fonction du besoin en trésorerie du projet, ce qui permettrait également d'atténuer le risque d'exposition aux taux d'intérêt négatifs.

E. Compte spécial pluriannuel

88. Dans son deuxième rapport d'étape annuel (A/70/394), le Secrétaire général a proposé que soit créé aux fins du projet un compte spécial pluriannuel alimenté par des crédits et des contributions distincts de ceux inscrits au budget ordinaire. Il a expliqué aux paragraphes 109 et 110 de son rapport que cela permettrait de distinguer les coûts relatifs au plan stratégique patrimonial de ceux relevant du budget-programme du Secrétariat.

89. Selon le rapport, la création d'un compte spécial pluriannuel permettrait également de donner au maître d'ouvrage et aux gestionnaires du programme la latitude nécessaire pour gérer les ressources dans une perspective à long terme en fonction du calendrier du projet plutôt que des échéances du budget-programme, ainsi que d'éviter la répétition de procédures et de tâches administratives qui se produirait si on restituait aux États Membres le montant des crédits non engagés à la fin d'un exercice biennal pour remettre ce montant à leur charge dans le projet de budget-programme pour l'exercice suivant. Le compte pluriannuel des travaux de construction en cours aux fins des dépenses du plan stratégique patrimonial pour 2014-2016 dont l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture dans sa résolution 70/248 A présente les mêmes avantages. Toutefois, même si ce compte restait ouvert jusqu'à la fin du projet, les crédits et contributions ne pourraient pas y être libellés en francs suisses, partant, si l'Assemblée décidait de retenir le franc suisse comme monnaie de comptabilisation des crédits et des contributions, la création d'un compte spécial pluriannuel distinct du budget ordinaire s'imposerait.

90. On retiendra que pour éviter de garder le compte pluriannuel spécial ouvert trop longtemps, le remboursement des annuités des prêts serait effectué à partir de ce compte jusqu'à la fin des travaux, en 2023, mais serait ensuite comptabilisé dans le budget-programme de la période concernée. Le compte spécial serait clôturé après la fermeture financière et administrative du projet, sous réserve que tous les États Membres aient versé l'intégralité de leur contribution.

F. Risques de trésorerie

91. Dans son deuxième rapport annuel, le Secrétaire général a proposé de constituer une réserve opérationnelle de 20 millions de dollars financée au moyen de contributions préalables distinctes des États Membres et destinée à couvrir tous déficits temporaires de trésorerie et faciliter les achats anticipés ou l'accélération des travaux de construction. Dans sa résolution 70/248 A, l'Assemblée générale, faisant sienne la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, a refusé d'approuver la création de pareille réserve.

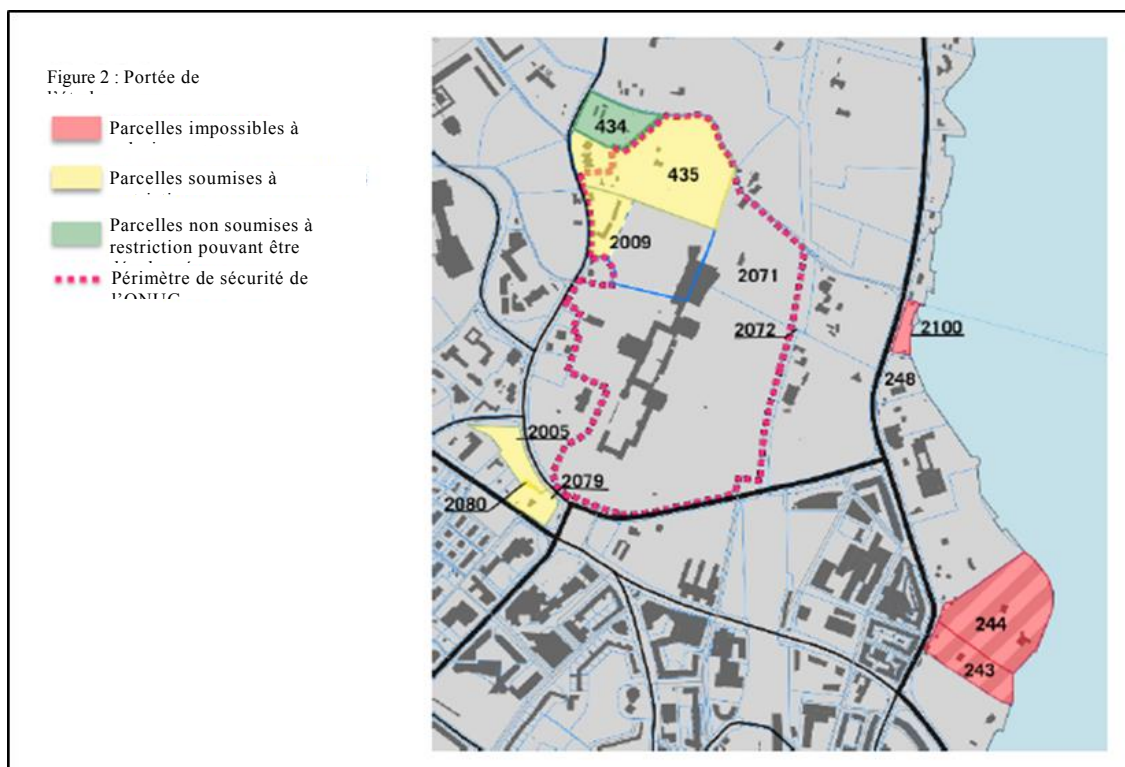
92. Le Secrétaire général estime néanmoins que si les options 1 (ouverture des crédits et recouvrement des contributions en une seule fois au début du projet) et 3 (ouverture des crédits en une fois au début du projet et recouvrement des contributions soit en une seule fois, soit sur plusieurs années, selon les États Membres) amélioreraient la situation de trésorerie au début du projet et permettraient ainsi de faire face aux besoins de trésorerie éventuels, l'option 2 (ouverture des crédits et recouvrement des contributions échelonnés sur plusieurs années) présenterait certains risques de trésorerie. Pour atténuer ces risques, il est proposé que, si l'Assemblée générale décidait de créer un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial, les dépenses engagées au titre du plan puissent également être couvertes par prélèvement sur le fonds de roulement établi dans le cadre du budget-programme en application de l'article 4.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière. On retiendra que si l'Assemblée décidait que les dépenses liées au plan doivent continuer d'être imputées sur un compte pluriannuel des travaux de construction en cours inscrit au budget-programme de l'Organisation, comme elle avait décidé dans sa résolution 70/248 A que ce serait le cas pour les dépenses engagées pour la période 2014-2016, alors ces dépenses pourraient de facto, conformément à l'article 4.2, être également imputées sur le fonds de roulement et le compte spécial.

G. Le point sur les autres mécanismes de financement possibles

1. Valorisation du patrimoine foncier appartenant à l'Organisation des Nations Unies

93. En application de la résolution 70/248 A, le Secrétaire général a continué de chercher les moyens de valoriser le patrimoine foncier et immobilier de l'ONU à Genève, afin de réduire le montant global devant être mis en recouvrement auprès des États Membres dans le cadre du plan stratégique patrimonial. Actuellement, l'ONU possède et/ou occupe à Genève 12 parcelles de terrain, d'une superficie totale d'environ 531 667 mètres carrés, dont les conditions de propriété et d'usage sont définies par la Convention sur l'Ariana de 1946 et par des accords ultérieurs conclus entre l'Organisation et le pays hôte. Les parcelles et les possibilités de valorisation qu'elles offrent sont présentées dans la figure V ci-dessous.

Figure V
Parcelles de terrain dont l'Office des Nations Unies à Genève a la propriété et/ou l'usage



94. Comme la plupart des parcelles appartenant à l'ONU sont situées dans l'actuel périmètre de sécurité de l'ONUG et/ou soumises à des régimes locatifs complexes ou à des traités et des servitudes, la majeure partie du portefeuille foncier (superficie/emplacement) de l'Organisation ne peut être immédiatement ni vendue à des parties tierces ni développée par elles.

Parcelles dont le potentiel de valorisation n'est pas réalisable

95. Les parcelles 5220 (parc de l'Ariana), 243 (parc Moynier) et 244 (parc de la Perle du Lac) relèvent de la Convention sur l'Ariana et ne sont, de ce fait, pas valorisables ; elles ont donc été exclues de l'analyse en raison des contraintes dont elles font l'objet ou de leur emplacement. Si l'ONU est propriétaire du terrain des parcelles 243 et 244, c'est la ville de Genève qui est propriétaire des bâtiments et titulaire des droits à bâtir et des droits d'usage sur les terrains visés. À l'inverse, pour la parcelle 5220 sur laquelle le Palais des Nations est situé, la ville de Genève est propriétaire du terrain, tandis que l'ONU possède les bâtiments et a l'usage des sols. Ces trois parcelles, qui représentent une superficie totale de quelque 314 307 mètres carrés, sont soumises à de nombreuses contraintes du point de vue de leur développement, notamment celle de demeurer des parcs, et n'ont donc aucune valeur commerciale réalisable.

96. La parcelle 2100 (plage de l'ONU), d'une superficie d'environ 4 428 mètres carrés, a fait l'objet d'une analyse détaillée qui a conclu à un potentiel commercial

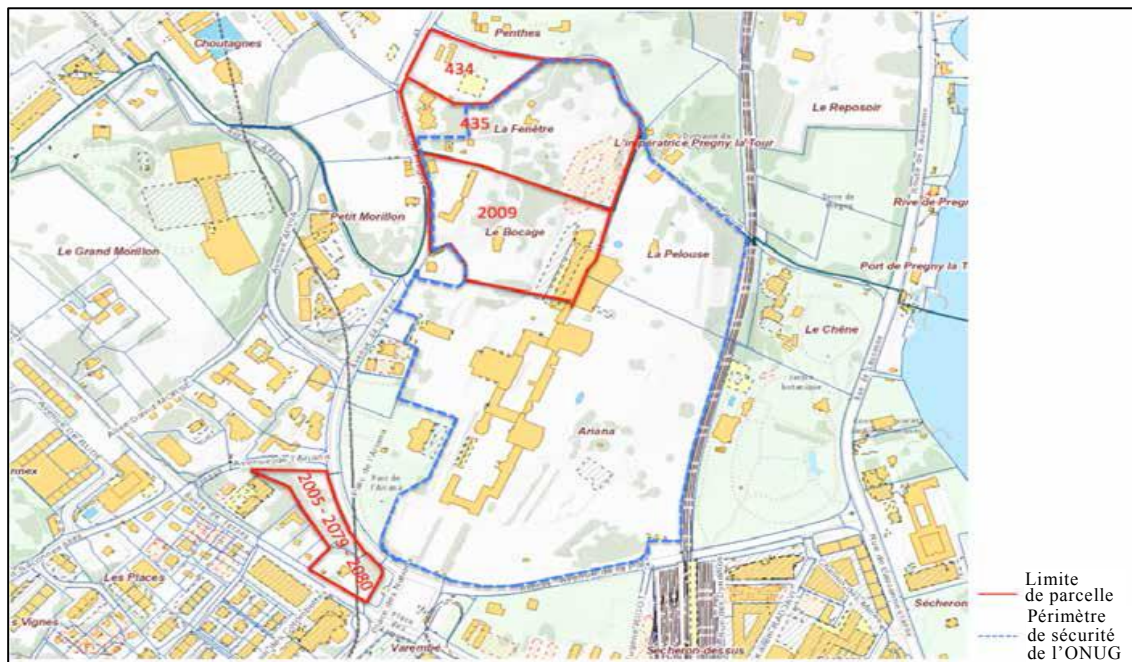
limité. Située dans la « zone de verdure », cette parcelle est exclusivement réservée aux activités récréatives et elle est inconstructible, sous réserve d'aménagements d'intérêt général. Son potentiel de valorisation est d'autant plus limité qu'elle est proche du périmètre protégé des rives du lac et adjacente à une route principale ; de ce fait, elle est assujettie à des restrictions cumulatives qui la rendent inconstructible. Elle ne peut donc pas être développée davantage.

Parcelles dont le potentiel de valorisation est réalisable

97. Après avoir passé en revue toutes les parcelles et déterminé celles qui étaient susceptibles d'être mises en valeur et de procurer un revenu additionnel, le Secrétaire général, pendant la période considérée et à l'issue d'un appel d'offres, a chargé l'une des premières agences immobilières suisses de réaliser une étude indépendante de valorisation portant sur l'ensemble du patrimoine foncier et immobilier genevois de l'ONU. Pour chacune des parcelles retenues, l'agence a étudié toute les options possibles ; elle a également présenté des estimations sur leur valeur de marché. Selon l'étude, il serait possible de vendre sur le marché libre jusqu'à 105 798 mètres carrés de terrain (soit environ 20 % du patrimoine foncier total de l'ONU).

98. Les parcelles qui présentent le plus fort potentiel de valorisation sont : une partie de la parcelle 2009, d'une superficie d'environ 11 600 mètres carrés (Centre de formation de l'ONU, Le Bocage) ; les parcelles 2005, 2079 et 2080, d'une superficie totale d'environ 17 421 mètres carrés (Feuillantines) ; la parcelle 434, d'une superficie totale de quelque 17 690 mètres carrés (Club international de tennis et École internationale de Genève) ; et des parties de la parcelle 435, d'une superficie totale d'environ 59 079 mètres carrés (Fondation de l'École internationale de Genève et villa La Fenêtre). Ces parcelles sont présentées dans la figure VI ci-dessus.

Figure VI
Parcelles présentant un potentiel de valorisation réalisable



99. Pour ce qui est de l'approche générale de la valorisation des biens fonciers, le Secrétaire général a des réserves quant à la vente pure et simple de parcelles appartenant à l'ONU, qui se priverait ainsi de la possibilité de profiter des avantages potentiels à long terme découlant de ses droits de propriété, par exemple, celui de louer les terrains, d'exploiter ses droits à bâtir et d'utiliser ses parcelles selon ses besoins. Le Secrétaire général est donc favorable à des baux de longue durée, et ce d'autant plus que certaines parcelles pourraient être encore subdivisées et les bénéfices accrus.

100. À sa réunion d'août 2016, le Conseil consultatif a estimé que, dans le contexte de la valorisation des terrains de l'ONUG, la meilleure solution serait la mise en location de longue durée, assortie de droits à bâtir.

101. Le montant des loyers, dont le versement pourrait être annuel et qui est généralement calculé en pourcentage de la valeur du terrain, varierait selon la durée du contrat de bail ; le règlement de tout ou partie des loyers pourrait aussi être fait à l'avance et les revenus ainsi dégagés affectés dans toute la mesure du possible au financement du plan stratégique patrimonial.

102. La réalisation du potentiel de valorisation interviendrait surtout à moyen terme, c'est-à-dire dans les cinq à dix prochaines années. Le potentiel de chacune des parcelles considérées et les mesures recommandées sont présentés brièvement ci-après.

Parcelle 434 – actuellement louée en partie au Club international de tennis

103. La parcelle 434 occupe une superficie de 17 690 mètres carrés, dont la plus grande partie, soit 13 900 mètres carrés, est actuellement louée au Club international de tennis, qui a construit des bâtiments et des infrastructures qu'il

entretien. Une autre partie de la parcelle 434, d'une superficie de 3 790 mètres carrés, est louée à la Fondation de l'École internationale de Genève.

104. À la fin de 2015, le bail du Club international de tennis, dont le loyer annuel s'élevait à 6 335 francs suisses, est arrivé à échéance. Le Club a fait savoir à l'ONU qu'il n'était pas en mesure de supporter la forte hausse du loyer qui s'imposerait pour atteindre le prix du marché. À la fin de 2015, il a accepté une prolongation du bail d'une année, pour un loyer annuel de 15 000 francs suisses. Au début de 2016, la nouvelle présidence du Club a informé l'ONUG qu'elle ne reconnaissait pas l'accord signé, ajoutant qu'elle comptait contester en justice la décision qui avait été prise de ne pas renouveler le bail de longue durée. Le dossier a été transmis au Bureau des affaires juridiques, et les discussions se poursuivent avec le Club et ses avocats.

105. L'Organisation a pour objectif de parvenir à un accord intérimaire avec l'actuel locataire, jusqu'à ce qu'un arrangement à plus long terme soit trouvé ou qu'elle ait besoin de la parcelle, par exemple, pendant les travaux de mise en œuvre du plan stratégique patrimonial, où la parcelle pourrait servir de zone de dégagement pour les activités du chantier et de zone de stationnement pour les voitures.

106. La parcelle est située dans un secteur voué à une densification résidentielle élevée par les organisations internationale, et, si on lui adjoint une partie de la parcelle 435, c'est elle qui offre les meilleures possibilités de valorisation à long terme ; en effet, le terrain, d'une superficie de 18 226 mètres carrés, pourrait être donné en location de longue durée, assortie de droits à bâtir. Toutefois, il faudrait qu'une équipe spécialisée travaille encore au moins trois à cinq ans pour mener ce projet à bien. À ce jour, plusieurs parties se sont officiellement dites intéressées par cette zone.

Une partie de la parcelle 435 – villa La Fenêtre et ses annexes

107. La parcelle 435, qui s'étend sur une superficie totale de 68 660 mètres carrés, se situe dans l'actuel périmètre de sécurité du Palais des Nations. Elle comprend une villa historique, qui a été la résidence du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève jusqu'en 2014. Après des consultations avec le Bureau exécutif du Secrétaire général et à la demande de l'Assemblée générale qui souhaitait que les possibilités de valorisation soient examinées plus avant, le Directeur général de l'Office a décidé de transformer la villa inoccupée en espace de bureaux ; le contrat de location qui a été conclu avec une entité financée par des contributions volontaires a permis de dégager un nouveau revenu locatif d'un montant annuel de 93 804 dollars des États-Unis. Il est envisagé de pérenniser cette pratique afin de procurer des revenus supplémentaires durables à l'ONU.

Une partie de la parcelle 435 – actuellement louée en partie à la Fondation de l'École internationale de Genève

108. La Fondation de l'École internationale de Genève est actuellement locataire d'un terrain de 11 572 mètres carrés, qui est situé à cheval sur deux parcelles (7 782 m² sur la parcelle 435, et 3 790 m² sur la parcelle 434). La Fondation a construit et financé les bâtiments et les aménagements, et le bâtiment de l'école primaire, qui remonte aux années 1960, a une certaine valeur historique. L'ONU a conclu un nouveau contrat de location avec la Fondation en 2015, dans lequel elle a

sensiblement augmenté le loyer ; le montant de 5 000 francs suisses, qui était bien inférieur aux prix du marché, a été porté à 75 000 francs suisses pour deux ans, avec la possibilité de deux prolongations de bail d'une année chacune, pour un loyer annuel de 100 000 francs suisses.

109. En pleine conformité avec le cadre réglementaire applicable du secrétariat, l'ONU compte entamer des discussions avec la Fondation, à laquelle elle pourrait proposer un bail à long terme assorti de droits à bâtir, afin de maximiser la valorisation pour l'Organisation sans expulser l'École primaire internationale du site. Il convient également de noter que la Fondation s'était déclarée disposée à acquérir le terrain.

110. L'étude indépendante détaillée a montré qu'une partie de ce terrain pouvait être mis en valeur encore davantage si les limites des deux parcelles sur lesquelles il se trouve étaient redéfinies et si une portion du terrain était jointe à la parcelle 434 qui lui est adjacente ; il serait peut-être aussi possible de séparer la villa historique et une partie du terrain qui l'entoure afin de les donner en location commerciale ou résidentielle de longue durée. Toutefois, de telles mesures entraîneraient des aménagements importants du périmètre de sécurité de l'ONUG et limiteraient toute extension ou regroupement du site à moyen et à long terme.

Parcelle 2009 – Centre de formation de l'ONU et granges protégées

111. La parcelle 2009 s'étend sur une superficie totale de 55 598 mètres carrés, dont quelque 11 600 mètres carrés, situés le long de la route principale, pourraient être développés. Pour ce faire, il faudrait toutefois démolir au moins partiellement le centre de formation de l'ONU qui dispose d'une surface utile brute d'environ 3 000 mètres carrés, répartis sur trois bâtiments, et dont l'Organisation fait une utilisation intensive. Construits dans les années 1960 comme structures temporaires, les bâtiments du centre de formation devront donc être rénovés ou remplacés. Selon le consultant qui a entrepris l'étude de valorisation indépendante, ces travaux se monteraient à environ 14 millions de francs suisses. Ils ne relèvent pas du plan stratégique patrimonial mais pourraient être financés grâce à la valorisation de la parcelle. En raison de leur valeur historique, le bâtiment principal et les granges situées à proximité devront sans doute être conservés, mais les deux bâtiments annexes pourraient être démolis et remplacés, en utilisant mieux l'espace, sur un terrain d'environ 5 600 mètres carrés afin de libérer une parcelle de quelque 6 000 mètres carrés, qui pourraient tous deux être développés par une tierce partie.

Parcelles 2005, 2079 et 2080 – villa et parc des Feuillantines

112. Aujourd'hui, les parcelles 2005 et 2080 (parc des Feuillantines) et 2079 (villa des Feuillantines) sont celles dont la valorisation semble la plus rapidement réalisable. S'étendant sur une superficie totale de 17 421 mètres carrés, ces trois parcelles sont situées à l'extérieur du périmètre du Palais des Nations et comportent une petite demeure historique et un bosquet protégé. Bien que cet espace soit situé en dehors du périmètre de sécurité de l'ONUG, il accueille certains employés du Service de sécurité et le Bureau du médiateur. Le Cercle féminin des Nations Unies utilise également certaines pièces du bâtiment pour ses activités. Dans le cadre du plan stratégique patrimonial, toutes ces activités devraient être réinstallées sur le site principal.

113. En 2015, l'ONU a reçu de la part de la Fondation pour la Cité de la musique de Genève une offre d'achat spontanée concernant ces trois parcelles sur lesquelles serait construit un important complexe culturel, abritant une salle de concert de 1 600 places, le siège de l'Orchestre de la Suisse romande et une haute école de musique de quelque 515 étudiants. Cette offre a reçu l'appui de l'État de Genève qui, dans le cas où les négociations avec l'ONU aboutissent, mettra gratuitement les parcelles adjacentes à la disposition de la Fondation.

114. Le Secrétaire général étant réticent à vendre des terrains appartenant à l'ONU, celle-ci a entamé de nouvelles discussions pour savoir si la Cité de la musique serait intéressée par un bail de longue durée, assorti de droits à bâtir correspondant au projet décrit dans l'offre spontanée. La Cité de la musique a confirmé son intérêt, et les discussions destinées à déboucher sur une offre claire seront menées en pleine conformité avec le cadre réglementaire applicable du Secrétariat.

115. L'étude indépendante de valorisation a montré que l'apport de parcelles par l'État de Genève, offertes à titre gratuit en raison de l'intérêt public considérable que le projet de la Fondation présente pour la population genevoise, accroît la valeur du site pour la ville de Genève bien au-delà de sa valeur estimée sur le marché libre.

Prochaines étapes

116. Pour conclure, il n'est irréaliste de penser que si l'ONU investissait dans le développement de son patrimoine, elle pourrait obtenir un meilleur rendement de son portefeuille immobilier grâce aux baux de longue durée. Ce faisant, elle pourrait dégager des revenus supplémentaires dans les cinq à dix ans qui viennent. Ces revenus pourraient être utilisés pour réduire les ouvertures de crédit et la mise en recouvrement des contributions des États Membres destinées à financer le projet, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

117. Pour ce qui est de la suite du processus, il importe de noter que la planification et la mise en œuvre des stratégies de valorisation présentées ci-dessus ne font pas partie de la mission ni des compétences de base de l'ONU. Du reste, aucune transaction immobilière du type de celles qui ont été décrites plus haut n'a jamais été réalisée au sein du secrétariat. Il faut donc prévoir du temps pour s'assurer de la conformité de chacune des options retenues avec le règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU, y compris avec les règles relatives aux achats. De plus, selon les options, il pourrait être nécessaire d'établir des propositions à l'attention du Département de l'aménagement de l'État de Genève, afin de garantir que l'ONU et/ou ses éventuels locataires respectent les plans de zone et les règles d'aménagement s'y rapportant ; cette activité peut aussi être très chronophage.

118. La réalisation de l'une quelconque des stratégies de valorisation mentionnées plus haut nécessiterait non seulement l'accès à des spécialistes du domaine mais aussi et surtout des investissements importants en temps et en fonds de développement de la part de l'ONU ; c'est pourquoi, le Secrétaire général propose de créer une équipe spécialisée qui serait chargée d'élaborer des plans réalisables et de coordonner leur mise en œuvre. L'équipe serait conduite par un coordonnateur de projet (P-4), secondé par un assistant administratif (agent des services généraux (Autres classes)). Des consultants, dont une agence de conseil en immobilier, un bureau d'études et de planification architecturales et un bureau de conseil juridique,

apporteraient un appui spécialisé à l'équipe. Les différents intervenants auraient les responsabilités suivantes :

a) Le coordonnateur de projet (P-4), qui aurait une expérience professionnelle dans le secteur immobilier, assumerait la responsabilité générale des activités et des résultats de l'équipe. Le titulaire du poste gérerait et coordonnerait toutes les activités quotidiennes liées au projet et serait le principal agent de liaison entre l'ONU d'une part et les organismes externes et les autorités d'autre part, dont le département genevois de l'aménagement et d'autres parties prenantes au processus de développement. Il dirigerait aussi les activités des consultants tiers et serait chargé de la coordination avec les départements compétents de l'ONUG et du Siège ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, en particulier l'équipe du plan stratégique patrimonial et les responsables du Bureau des services centraux d'appui. De plus, il serait chargé du suivi des risques liés au projet et de l'évolution du marché ainsi que de tout autre élément ayant un impact sur le projet ;

b) L'assistant administratif (agent des services généraux (Autres classes)) apporterait un appui administratif au coordonnateur de projet, notamment en préparant des présentations pour les parties prenantes externes et internes ;

c) L'agence de conseil en immobilier fournirait une évaluation détaillée des différentes options de développement, y compris des analyses financières et des analyses coûts-avantages, des conseils sur la législation applicable du pays hôte et sur les pratiques en vigueur sur le marché immobilier ; elle seconderait l'ONU dans ses relations avec les autorités du pays hôte et les locataires potentiels ;

d) Le bureau d'études et de planification architecturales ferait des propositions de nature architecturale sur les différentes options de développement afin que l'ONU puisse obtenir les autorisations nécessaires et négocier avec les locataires potentiels ; il serait aussi chargé de maintenir les relations avec les autorités locales de l'aménagement et autres au nom de l'ONU, notamment en se chargeant des présentations et des communications requises ;

e) Le bureau de conseil juridique conseillerait l'ONU sur les questions liées aux plans de zone et aux autorisations, notamment en ce qui concerne la modification des limites de zone, la modification des décisions relatives aux zones et toutes autorisations et autres approbations, les questions environnementales liées au développement, l'établissement, l'examen et la négociation des contrats de location, et toute autre question jugée nécessaire.

119. Les services de l'équipe chargée de la valorisation seraient requis pour une première période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 ; c'est le temps jugé nécessaire pour engager le processus de valorisation en obtenant les autorisations et les modifications des limites de zone. L'équipe serait financée initialement à partir des revenus locatifs de l'ONUG (actuellement 1,2 million de dollars É.-U. par an) puis par les revenus issus de la mise en valeur des terrains. Le coût annuel estimatif de l'équipe sur les trois premières années du projet figure au tableau 4.

Tableau 4
Coût annuel estimatif de l'équipe chargée de la valorisation
 (En dollars des États-Unis)

<i>Poste/Service spécialisé</i>	<i>Coût annuel estimatif</i>
Coordonnateur de projet (P-4)	208 800
Assistant administratif (Agent des services généraux (Autres classes))	127 300
Agence de conseil en immobilier	101 800
Bureau d'études et de planification architecturale	76 400
Bureau de conseil juridique	127 300
Total	641 600

2. Dons

Politique relative aux dons

120. Au paragraphe 25 de la section X de sa résolution 70/248 A, l'Assemblée générale a approuvé la politique de dons en ce qui concerne le plan stratégique patrimonial.

121. La politique régit l'acceptation des contributions volontaires au plan stratégique patrimonial conformément aux règles et règlements de l'ONU. Elle vise toute contribution volontaire versée à l'ONUG aux fins de tout élément de la réalisation des objectifs du plan, du financement des dépenses ou de l'amélioration des équipements du Palais des Nations ne relevant pas du cahier des charges dudit plan, par exemple la rénovation ou la construction de salles de conférence.

122. D'autres dons, même s'ils sont faits dans le contexte du plan stratégique patrimonial, pourraient concerner des éléments qui ne relèvent pas du cahier des charges du plan et ne pourraient donc pas contribuer à leur financement, par exemple des bâtiments implantés sur le site de l'ONUG tels que les villas, la préservation de certains éléments de patrimoine, la création d'espaces de détente, d'espaces verts, ou certaines installations de sécurité. L'acceptation d'un don doit faire l'objet d'un accord écrit sous la forme d'un mémorandum d'accord conclu entre le donateur et l'ONUG.

Contributions volontaires des États Membres

Dons ayant trait aux objectifs du projet de plan stratégique patrimonial

123. L'Office des Nations Unies à Genève continue de chercher activement des donateurs pour financer les travaux de rénovation du Palais des Nations.

124. Un mémorandum d'accord portant sur la rénovation de la salle C6 (ancienne salle de cinéma) et sa restauration en tant que salle de conférence polyvalente, a été conclu avec la Chine au dernier trimestre de 2015, et une contribution financière de 3 millions de dollars des États-Unis a été reçue d'avance. Les travaux de rénovation seront réalisés selon le contrat pertinent, conformément au programme de rénovation du plan stratégique patrimonial ; la phase des études techniques doit être achevée en 2017. Selon les estimations et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, la rénovation, qui devrait être terminée à la fin de 2019,

pourrait réduire les contributions des États membres au plan stratégique patrimonial d'un montant de 1,9 million de francs suisses, montant initialement autorisé pour ces travaux dans le budget du plan stratégique. Le solde viendra en déduction des frais additionnels d'étude et de gestion du programme et servira à la prise en charge des œuvres d'art et des travaux d'aménagement liés aux donateurs, qui ne relève du plan stratégique.

125. Monaco a fait don de 20 000 euros en demandant que cette somme soit affectée à la réalisation des objectifs du projet en matière d'efficacité énergétique. Le don a donc été alloué au financement des dépenses relatives aux énergies renouvelables qui équiperont le nouveau bâtiment sous la forme de panneaux photovoltaïques, et contribuera à faire classer le projet dans la catégorie « or » de la certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design), qui est la norme de viabilité environnementale la plus largement reconnue en matière de bâtiments internationaux.

126. Comme indiqué dans le deuxième rapport d'étape établi par le Secrétaire général, le Qatar a réalisé une étude technique en vue de la rénovation de la salle de conférence XIX, mais le mémorandum d'accord relatif au don correspondant n'a pas encore été conclu.

127. Les projets financés au moyen de dons qui ont été cités plus haut ont été gérés en tenant compte des avant-projets détaillés, des études techniques et des dossiers d'appel d'offres établis au titre du plan stratégique patrimonial, au fur et à mesure de leur avancement. Il est à noter que, d'une façon générale, la portée de ces projets dépasse largement les objectifs du plan stratégique. En ce qui concerne les salles de conférence, le cahier des charges du plan inclut, par exemple, ordinairement la mise à niveau des systèmes audiovisuels et de diffusion, l'amélioration de l'accessibilité et la mise à niveau des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation ainsi que des systèmes électriques et d'alarme incendie. Les projets évoqués vont bien au-delà, englobant, entre autres choses, les aménagements intérieurs, l'architecture et le mobilier.

Autres dons à l'Office des Nations Unies à Genève ne relevant pas du plan stratégique patrimonial

128. Dans le cadre de la recherche de donateurs désireux de financer d'autres travaux de l'ONUG, des projets ont été identifiés qui présentent des éléments n'entrant pas dans le cahier des charges du plan stratégique patrimonial, par exemple la rénovation et le changement d'affectation de certaines villas et d'autres éléments historiques situés sur les terrains du Palais des Nations, la numérisation d'archives et de documents historiques, des initiatives liées à la durabilité et des contributions destinées à l'établissement d'un fonds consacré à l'entretien futur des bâtiments.

129. Au début de 2016, les Émirats arabes unis ont achevé la rénovation complète de la salle de conférence XVII, qui affiche une capacité de 675 sièges et qui a été entièrement réaménagée et modernisée et équipée des technologies requises ; cette salle est à nouveau en service.

130. Les travaux de rénovation du Salon russe, adjacent à la salle du Conseil, ont aussi été achevés, grâce au financement de la Fédération de Russie, dans la dernière partie de 2015.

Initiatives visant à obtenir de nouveaux dons des États Membres et de donateurs privés

131. Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, en sa qualité de maître d'ouvrage, continue de solliciter les contributions volontaires des États Membres et d'autres donateurs potentiels pour financer des projets de rénovation et de construction dans le cadre du plan stratégique patrimonial mais aussi en ce qui concerne les activités et les bâtiments de l'ONUG dans son ensemble. Des rencontres thématiques se sont tenues à cet effet avec plusieurs donateurs privés potentiels. Les discussions concernant des contributions éventuelles se poursuivent avec les États Membres dont plusieurs, à ce jour, ont directement exprimé leur intérêt et demandé de plus amples détails. Un répertoire des projets pouvant faire l'objet de dons a été élaboré et remis à toutes les missions des États Membres à Genève. Toute autre partie intéressée peut demander à en obtenir un exemplaire. En outre, le Directeur général sollicite activement des contributions auprès de tous les États Membres et cherche à encourager les groupes régionaux à faire des dons communs.

3. Possibilités de mécanismes de financement supplémentaires

Possibilité de bénéficier de subventions et d'aides publiques liées aux économies d'énergie

132. Il existe, aux niveaux cantonal et fédéral, un certain nombre de subventions et d'aides publiques liées aux économies d'énergie dont l'ONUG pourrait bénéficier à titre de contribution aux coûts des installations fondées sur des technologies durables, notamment le projet d'extension du système de pompage des eaux du lac Léman pour chauffer et rafraîchir les bâtiments. Ces mesures et les options qu'elles supposent sont actuellement examinées par la Section des bâtiments et des services techniques, en coopération avec l'équipe du plan stratégique patrimonial. Même si aucune d'entre elles ne semble susceptible de réduire les coûts totaux du projet, il serait néanmoins possible d'en retirer des bénéfices périphériques, en particulier une baisse de la facture énergétique et des coûts de fonctionnement à long terme et une diminution de l'empreinte carbone du Palais des Nations, qui vont au-delà des objectifs du plan stratégique. L'Office continuera d'étudier ces options.

Affectation des revenus locatifs futurs

133. L'Office des Nations Unies à Genève tire à l'heure actuelle environ 1,2 million de dollars des États-Unis par an de la location de locaux. Ce montant est actuellement inscrit au chapitre 2 des recettes du budget-programme à la rubrique des recettes diverses et restitué aux États Membres. Comme indiqué au paragraphe 119 ci-dessus, une partie de ces revenus pourrait financer les besoins en ressources humaines de l'équipe chargée de la valorisation qu'il est proposé de créer.

134. Il est à noter que l'installation de 700 employés du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Palais des Nations, une fois le projet achevé, devrait procurer des revenus locatifs supplémentaires.

V. Autres considérations

A. Stratégie de passation des marchés

135. Dans son deuxième rapport d'étape annuel, le Secrétaire général fixe une stratégie de passation des marchés comportant deux axes, fondés sur une phase unique de construction du nouveau bâtiment permanent et une phase unique de rénovation des bâtiments existants.

136. Dans cette optique, le premier grand marché de construction à attribuer dans le cadre du plan stratégique patrimonial doit être un marché forfaitaire concernant le nouveau bâtiment permanent.

137. Pour gagner du temps et réduire le risque de retard, et en raison du volume important de terres à déblayer, remblayer et niveler autour du Palais des Nations, un premier ensemble de travaux préparatoires (excavation, pose de clôtures temporaires et autres éléments) a fait l'objet d'un appel d'offres, avant le marché principal de construction, l'objectif étant que les travaux de construction puissent commencer au début de 2017.

138. La méthode d'exécution qui sera suivie, pour le marché de construction du nouveau bâtiment, suivra la procédure classique d'appel d'offres (études techniques-soumission-construction), et les études techniques de cet ouvrage seront totalement terminées avant l'appel d'offre et l'attribution du marché. Cette méthode a été retenue pour le nouveau bâtiment pour les motifs ci-après : a) elle permettra à l'équipe du plan de conserver pleinement le contrôle du projet tout au long du processus ; b) elle définit des lignes claires de responsabilité entre le bureau d'études et l'entrepreneur ; c) il s'agit de construire un bâtiment nouveau sur un site non encore exploité, où le risque d'imprévu est limité. On estime donc que cette méthode est celle qui offrira le plus de certitude quant au prix, à l'attribution du contrat.

139. Le deuxième marché important de construction à attribuer sera aussi un marché forfaitaire, qui englobera la réalisation des études techniques et d'ingénierie, et des travaux concernant la rénovation des bâtiments existants, dont le début est prévu au milieu de l'année 2018.

140. Pour accélérer le calendrier général et réduire le nombre de modifications, fréquentes dans les travaux de rénovation et qui augmentent le niveau de risque du projet, il est envisagé d'exécuter cette partie du projet selon la méthode dite « de conception-construction ». Cette approche se fonde sur l'intervention plus précoce de l'entrepreneur en construction, par rapport à la méthode classique (conception-soumission-construction), le but étant de permettre à l'entrepreneur de mettre la dernière main aux éléments techniques les plus importants de l'étude d'ingénierie finale avant d'engager les travaux de construction. Il est estimé que cette approche est plus appropriée pour la phase de rénovation parce qu'elle offre le meilleur équilibre entre, d'une part, la participation précoce de l'entrepreneur, nécessaire pour la planification détaillée et la logistique du séquençage complexe des travaux, et le calcul des quantités de matériaux, qui exige une connaissance détaillée du complexe et n'est disponible que lorsque les travaux commencent et, d'autre part, la capacité, pour le maître d'ouvrage, de conserver le contrôle des éventuelles modifications.

141. Pour les travaux de rénovation, la méthode conception-construction offre un autre avantage, qui est que le risque relatif à la conception et à la construction ne repose que sur un seul entrepreneur. Comme l'équipe du plan l'a prévu, l'avant-projet détaillé sera très avancé, le but étant de réduire les incertitudes. L'expérience du plan-cadre d'équipement nous a appris que cette approche permet de réduire l'étendue et le nombre des modifications relatives aux travaux de rénovation, en attribuant la responsabilité précise de la vérification, de l'achèvement, de l'étude technique et de l'état des lieux détaillé à l'entrepreneur.

142. Une étape de présélection des deux principaux appels d'offres aura lieu, le but étant que seuls les soumissionnaires les plus qualifiés, les plus compétents du point de vue technique et les plus viables financièrement, possédant un solide historique de projets achevés dans les temps et dans le respect du budget imparti, soient invités à soumissionner. Cela contribuera à garantir le respect de l'ambitieux calendrier établi pour le projet et à réduire le risque qu'entraînerait le choix d'un entrepreneur ne réunissant pas les conditions de qualification minimum requises.

B. Considérations de sécurité

143. L'un des objectifs principaux du projet, établi dans le rapport 68/372 du Secrétaire général, étant d'assurer la sécurité des délégués, du personnel et des visiteurs de l'ONUG, l'équipe du projet a défini les exigences de sécurité en coordination avec les diverses parties prenantes, dont la section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG, le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU, ainsi que les autorités du pays hôte, tout au long de la conception du projet.

144. Le plan stratégique patrimonial comporte des dispositions sur le contrôle de l'accès des piétons et aux caméras de surveillance tant dans le nouveau bâtiment permanent que dans le Palais rénové, ainsi que sur la réinstallation et la modernisation de l'actuel centre de commandement de la sécurité. De plus, il a été prévu que le nouveau bâtiment permanent soit équipé de vitres en verre feuilleté, résistant au souffle d'explosion, et corresponde à une conception structurelle globale protégeant aussi contre l'impact d'explosion.

145. Il faut néanmoins noter que le pays hôte a relevé le niveau d'alerte de sécurité en juillet 2016, en raison de l'évolution rapide de la situation en Europe. Cette évolution a ajouté une charge imprévue aux opérations de sécurité de l'ONUG et, indirectement, a pesé sur le projet du plan. Une analyse des lacunes de sécurité a été réalisée et les premiers changements apportés pour répondre à la hausse du niveau de menace concernent la sécurité générale du périmètre du site, dont le contrôle de l'accès au site, le contrôle des véhicules et du parking, qui ne font pas partie du projet de plan tel qu'approuvé. Par conséquent, en liaison étroite avec le Département de la sûreté et de la sécurité, l'ONUG s'occupe activement de mettre au point un plan-cadre de sécurité pour l'ensemble du site. Les États Membres seront informés en temps voulu des résultats de cet exercice.

C. Œuvres d'art, chefs d'œuvre et autres cadeaux

146. Au paragraphe 18 de la section III de sa résolution 69/262, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit pris tout le soin nécessaire des œuvres d'art, chefs d'œuvre et autres cadeaux lors de la phase du

plan consacrée à l'étude technique et pendant les travaux de rénovation du Palais des Nations, et lui a demandé également de coopérer avec les États Membres qui souhaitent s'occuper de ceux dont ils ont fait don. Cette demande a été réitérée au paragraphe 29 de la section X de la résolution 70/248 A de l'Assemblée générale.

147. Pour ce faire, il a été décidé d'engager un expert qui, pendant la phase de l'étude technique du projet de rénovation, dressera un inventaire complet des pièces qu'il faudra peut-être déplacer pendant la rénovation. Chaque pièce sera classée et protégée (et, éventuellement, déplacée) pendant les travaux de rénovation afin d'éviter tout dommage. Une évaluation sera aussi faite pour établir la nécessité de conservation par des traitements spéciaux. Tous les États Membres qui ont donné des cadeaux seront consultés au sujet de la manipulation des pièces qu'ils ont données. Les dispositions particulières concernant les œuvres d'art, les chefs d'œuvre et autres cadeaux à conserver pendant la rénovation seront dûment incluses dans tous les contrats de construction et de rénovation. À la fin des travaux et dans la mesure du possible, toutes les pièces seront dûment réinstallées, également en concertation et coopération avec les États Membres intéressés.

VI. Étapes suivantes

148. Il est envisagé de mener les activités de conception et de construction principales suivantes dans les deux prochaines années :

- a) Exécution des études techniques, simultanément à la préparation de la documentation nécessaire pour les appels d'offres concernant le nouveau bâtiment permanent en 2016 ;
- b) Poursuite des activités devant aboutir à la désignation d'une entreprise pour la mise en condition du site et la construction du nouveau bâtiment permanent afin que les travaux de construction commencent en 2017 ;
- c) Achèvement de l'étude détaillée et du dossier d'appel d'offres concernant les travaux de rénovation des bâtiments existants en 2017, sur base du cahier des charges élaboré qui servira de base aux travaux devant être entrepris ;
- d) Lancement des activités devant aboutir à la désignation de l'entreprise en construction qui sera chargée de la rénovation des bâtiments existants, afin de garantir que les travaux de rénovation commencent en 2018.

VII. Décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

149. L'Assemblée générale est invitée :

- a) **À prendre note du présent rapport et des progrès réalisés depuis le deuxième rapport annuel du Secrétaire général (A/70/394 et Corr.1) ;**
- b) **À statuer sur les modalités et la monnaie à utiliser pour l'ouverture des crédits et la mise en recouvrement des contributions des États Membres pour le plan stratégique patrimonial ;**
- c) **À approuver la création d'un compte spécial pluriannuel pour le projet ;**

d) À approuver la création d'un nouveau poste de fonctionnaire chargé des achats (P-4), avec effet le 1^{er} janvier 2017 ;

e) Si elle retient les modalités pluriannuelles d'ouverture de crédits et de mise en recouvrement, à autoriser l'équipe du plan stratégique patrimonial à accéder au fonds de roulement créé au titre de la règle financière 4.2 et du compte spécial, en fonction des modalités d'ouverture de crédit et de mise en recouvrement qu'elle aura décidées au titre du point b) ci-dessus ;

f) À approuver la mise en place d'une équipe chargée de la valorisation, constituée d'un coordonnateur de projet (P-4) et d'un assistant administratif (Services généraux (Autres classes)), qui recevront l'appui des services spécialisés voulus, à partir du 1^{er} janvier 2017 et à autoriser l'utilisation des revenus locatifs de l'Office des Nations Unies à Genève, à hauteur de 641 600 dollars par an, pour financer les besoins financiers de l'équipe ;

g) À approuver l'utilisation des revenus futurs confirmés provenant de la valorisation des terrains dont l'ONU est propriétaire à Genève pour financer le plan stratégique patrimonial et réduire d'autant les propositions d'ouverture de crédit et de mise en recouvrement du projet auprès des États Membres, comme expliqué aux paragraphes 72, 75, 78 et 80 ci-dessus.

Annexe I

Dispositifs de financement

Tableau A.1

Présentation générale des options de financement – ouverture de crédits/mise en recouvrement des contributions en une seule fois au début du projet, et prêts, en francs suisses

(En millions de francs suisses)

	Période couverte par le plan stratégique patrimonial (2014-2023)											Montant annuel des crédits à inscrire au budget ordinaire de l'ONU au titre du remboursement des prêts (2024-2068)			Coût total pour les États Membres
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total	2024-2052	2053-2068	Total	
	A. Contributions assorties de prêts à long terme														
Contributions des États Membres	15,6	25,6	33,1	360,3	-	-	-	-	-	-	-	434,6			434,6
Prêt de l'État suisse à taux zéro – nouveau bâtiment	-	-	-	37,7	58,4	29,0	-	-	-	-	-	125,1			
Prêt de l'État suisse à taux zéro – rénovation	-	-	-	-	-	-	38,0	82,6	144,5	9,8	274,9				
Autres dons ^a	-	-	-	-	-	1,9	-	-	-	-	1,9				
Report interannuel prévu ^b	-	-	(1,7)	1,7	-	-	-	-	-	-	-				
Total	15,6	25,6	31,4	399,7	58,4	30,9	38,0	82,6	144,5	9,8	836,5				
Contributions des États Membres pour le remboursement des prêts															
Prêt de l'État suisse à taux zéro – nouveau bâtiment						2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	12,5	72,5	40,0	112,6	125,1
Prêt de l'État suisse à taux zéro – rénovation										9,2	9,2	265,8		265,8	274,9
Sous-total des contributions mises en recouvrement pour le remboursement des prêts	-	-	-	-	-	2,5	2,5	2,5	2,5	11,7	21,7	338,3	40,0	378,3	400,0
Total des contributions des États Membres	15,6	25,6	33,1	360,3	-	2,5	2,5	2,5	2,5	11,7	456,3	338,3	40,0	378,3	834,6
B. Financement intégral par les contributions des États Membres (sans prêts à long terme)															
Contributions mises en recouvrement auprès des États Membres	15,6	25,6	33,1	760,3	-	-	-	-	-	-	-	834,6			

^a Montant correspondant à une contribution financière de la République populaire de Chine.^b Montant correspondant au solde des fonds de 2014-2016 prévu pour la fin de l'année 2016, compte tenu des dépenses prévues pour septembre-décembre 2016 (tableau 2).

Présentation générale des options de financement – ouverture de crédits/mise en recouvrement des contributions en une seule fois au début du projet et prêts, en dollars des États-Unis^a

(En millions de dollars des États-Unis)

	Période couverte par le plan stratégique patrimonial (2014-2023)											Montant annuel des crédits à inscrire au budget ordinaire de l'ONU au titre du remboursement des prêts (2024-2068)			Coût total pour les États Membres
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total	2024-2052	2053-2068	Total	
	A. Contributions assorties de prêts à long terme														
Contributions des États Membres	15,3	28,5	32,6	355,3	-	-	-	-	-	-	-	431,8			431,8
Prêt de l'État suisse à taux zéro – nouveau bâtiment	-	-	-	37,1	57,6	28,6	-	-	-	-	-	-	123,3		
Prêt de l'État suisse à taux zéro – rénovation	-	-	-	-	-	-	37,5	81,5	142,5	9,7	271,1				
Autres dons ^a	-	-	-	-	-	1,9	-	-	-	-	1,9				
Report interannuel prévu ^b	-	-	(1,7)	1,7	-	-	-	-	-	-	-				
Total	15,3	28,5	30,9	394,2	57,6	30,5	37,5	81,5	142,5	9,7	828,1				
Contributions des États Membres pour le remboursement des prêts															
Prêt de l'État suisse à taux zéro – nouveau bâtiment	-	-	-	-	-	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	12,3	71,5	39,5	111,0	123,3
Prêt de l'État suisse à taux zéro – rénovation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,0	9,0	262,1		262,1	271,1
Sous-total des contributions mises en recouvrement pour le remboursement des prêts	-	-	-	-	-	2,5	2,5	2,5	2,5	11,5	21,4	333,6	39,5	373,1	394,5
Total des contributions des États Membres	15,3	28,5	32,6	355,3	-	2,5	2,5	2,5	2,5	11,5	453,1	333,6	39,5	373,1	826,2
B. Financement intégral par les contributions des États Membres (sans prêts à long terme)															
Contributions mises en recouvrement auprès des États Membres	15,3	28,5	32,6	749,8	-	-	-	-	-	-	-	826,2			

^a Les montants de 2014 et 2015 ont été convertis (francs suisses en dollars É.-U.), aux taux de change applicables au montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015 (barème 4, A/70/557), c'est-à-dire à 0,912 pour 2014 et 0,956 pour 2015. Les montants de 2016 et des années suivantes ont été convertis (francs suisses en dollars É.-U.), au taux de change de 1,014 applicable au crédit initialement ouvert pour l'exercice biennal 2016-2017.

^b Montant correspondant à une contribution financière de la République populaire de Chine.

^c Montant correspondant au solde des fonds de 2014-2016 prévu pour la fin de l'année 2016, vu les dépenses prévues pour septembre-décembre 2016 (tableau 2).

Table A.2.1

Vue d'ensemble du financement – ouverture de crédits/mise en recouvrement des contributions des États Membres et prêts, sur la base des prévisions de dépenses annuelles, en francs suisses

(En millions de francs suisses)

	Période couverte par le plan stratégique patrimonial (2014-2023)											Montant annuel des crédits à inscrire au budget ordinaire de l'ONU au titre du remboursement des prêts (2024-2068)			Coût total pour les États Membres
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total	2024-2052	2053-2068	Total	
	A. Contributions assorties de prêts à long terme														
Contributions des États Membres	15,6	25,6	33,1	10,5	33,8	52,5	95,8	59,6	91,2	16,9	434,6				434,6
Prêt de l'État suisse à taux zéro – nouveau bâtiment	-	-	-	37,7	58,4	29,0	-	-	-	-	125,1				
Prêt de l'État suisse à taux zéro – rénovation	-	-	-	-	-	25,4	95,8	59,6	91,2	3,0	274,9				
Autres dons ^a	-	-	-	-	-	1,9	-	-	-	-	1,9				
Report interannuel prévu ^b	-	-	(1,7)	1,7	-	-	-	-	-	-	-				
Total	15,6	25,6	31,4	49,9	92,2	108,7	191,5	119,2	182,5	19,9	836,5				
Contributions des États Membres pour le remboursement des prêts															
Prêt de l'État suisse à taux zéro – nouveau bâtiment							2,5	2,5	2,5	2,5	12,5	72,5	40,0	112,6	125,1
Prêt de l'État suisse à taux zéro – rénovation										9,2	9,2	265,8		265,8	274,9
Sous-total des contributions mises en recouvrement pour le remboursement des prêts	-	-	-	-	-	2,5	2,5	2,5	2,5	11,7	21,7	338,3	40,0	378,3	400,0
Total des contributions des États Membres	15,6	25,6	33,1	10,5	33,8	55,0	98,3	62,1	93,7	28,6	456,3	338,3	40,0	378,3	834,6
B. Financement intégral par les contributions des États Membres (sans prêts à long terme)															
Contributions mises en recouvrement auprès des États Membres	15,6	25,6	33,1	48,2	92,2	106,8	191,5	119,2	182,5	19,9	834,6				

^a Montant correspondant à une contribution financière de la République populaire de Chine.^b Montant correspondant au solde des fonds de 2014-2016 prévu pour la fin de l'année 2016, vu les dépenses prévues pour septembre-décembre 2016 (tableau 2).

Présentation générale des options de financement – ouverture de crédits/mise en recouvrement des contributions des États Membres et prêts, sur la base des prévisions de dépenses annuelles, en dollars des États-Unis^a

(En millions de dollars des États-Unis)

	Période couverte par le plan stratégique patrimonial (2014-2023)											Montant annuel des crédits à inscrire au budget ordinaire de l'ONU au titre du remboursement des prêts (2024-2068)			Coût total pour les États Membres
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total	2024-2052	2053-2068	Total	
	A. Contributions assorties de prêts à long terme														
Contributions des États Membres	15,3	28,5	32,6	10,3	33,3	51,7	94,4	58,8	90,0	16,7	431,8				431,8
Prêt de l'État suisse à taux zéro – nouveau bâtiment	-	-	-	37,1	57,6	28,6	-	-	-	-	123,3				
Prêt de l'État suisse à taux zéro – rénovation	-	-	-	-	-	25,0	94,4	58,8	90,0	2,9	271,1				
Autres dons ^a	-	-	-	-	-	1,9	-	-	-	-	1,9				
Report interannuel prévu ^b	-	-	(1,7)	1,7	-	-	-	-	-	-	-				
Total	15,3	28,5	30,9	49,2	90,9	107,2	188,9	117,6	180,0	19,6	828,1				
Contributions des États Membres pour le remboursement des prêts															
Prêt de l'État suisse à taux zéro – nouveau bâtiment	-	-	-	-	-	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	12,3	71,5	39,5	111,0	123,3
Prêt de l'État suisse à taux zéro – rénovation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,0	9,0	262,1		262,1	271,1
Sous-total des contributions mises en recouvrement pour le remboursement des prêts	-	-	-	-	-	2,5	2,5	2,5	2,5	11,5	21,4	333,6	39,5	373,1	394,5
Total des contributions des États Membres	15,3	28,5	32,6	10,3	33,3	54,2	96,9	61,3	92,4	28,2	453,1	333,6	39,5	373,1	826,2
B. Financement intégral par les contributions des États Membres (sans prêts à long terme)															
Contributions mises en recouvrement auprès des États Membres	15,3	28,5	32,6	47,5	90,9	105,3	188,9	117,6	180,0	19,6	826,2				

^a Les montants de 2014 et 2015 ont été convertis (francs suisses en dollars É.-U.), aux taux de change applicables au montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015 (barème 4, A/70/557), c'est-à-dire à 0,912 pour 2014 et 0,956 pour 2015. Les montants de 2016 et des années suivantes ont été convertis (francs suisses en dollars É.-U.), au taux de change de 1,014 applicable au crédit initialement ouvert pour l'exercice biennal 2016-2017.

^b Montant correspondant à une contribution financière de la République populaire de Chine.

^c Montant correspondant au solde des fonds de 2014-2016 prévu pour la fin de l'année 2016, vu les dépenses prévues pour septembre-décembre 2016 (tableau 2).

Tableau A.2.2
Vue d'ensemble du financement – ouverture de crédits/mise en recouvrement des contributions, et prêts sur la base de la moyenne annuelle des prévisions de dépenses, en francs suisses

(En millions de francs suisses)

	Période couverte par le plan stratégique patrimonial (2014-2023)											Montant annuel des crédits à inscrire au budget ordinaire de l'ONU au titre du remboursement des prêts (2024-2068)			Coût total pour les États Membres	
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total	2024-2052	2053-2068	Total		
	A. Contributions assorties de prêts à long terme															
Contributions des États Membres	15,6	25,6	33,1	57,2	57,2	57,2	57,2	57,2	57,2	16,9	434,6			434,6		
Prêt de l'État suisse à taux zéro – nouveau bâtiment	-	-	-	37,7	58,4	29,0	-	-	-	-	125,1					
Prêt de l'État suisse à taux zéro – rénovation	-	-	-	-	-	-	84,7	62,0	125,2	3,0	274,9					
Autres dons ^a	-	-	-	-	-	1,9	-	-	-	-	1,9					
Report interannuel prévu ^b	-	-	(1,7)	1,7	-	-	-	-	-	-	-					
Total	15,6	25,6	31,4	96,6	115,6	88,1	142,0	119,2	182,5	19,9	836,5					
Contributions des États Membres pour le remboursement des prêts																
Prêt de l'État suisse à taux zéro – nouveau bâtiment							2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	12,5	72,5	40,0	112,6	125,1
Prêt de l'État suisse à taux zéro – rénovation												9,2	9,2	265,8	265,8	274,9
Sous-total des contributions mises en recouvrement pour le remboursement des prêts	-	-	-	-	-	2,5	2,5	2,5	2,5	11,7	21,7	338,3	40,0	378,3	400,0	
Total des contributions des États Membres	15,6	25,6	33,1	57,2	57,2	59,7	59,7	59,7	59,7	28,6	456,3	338,3	40,0	378,3	834,6	
B. Financement intégral par les contributions des États Membres (sans prêts à long terme)																
Contributions mises en recouvrement auprès des États Membres	15,6	25,6	33,1	126,7	126,7	126,7	126,7	126,7	126,7	-	834,6					

^a Montant correspondant à une contribution financière de la République populaire de Chine.

^b Montant correspondant au solde des fonds de 2014-2016 prévu pour la fin de l'année 2016, vu les dépenses prévues pour septembre-décembre 2016 (tableau 2).

Présentation générale des options de financement – ouverture de crédits/mise en recouvrement de contributions, et prêts sur la base de la moyenne annuelle des prévisions de dépenses, en dollars des États-Unis^a

(En millions de dollars des États-Unis)

	Période couverte par le plan stratégique patrimonial (2014-2023)											Montant annuel des crédits à inscrire au budget ordinaire de l'ONU au titre du remboursement des prêts (2024-2068)			Coût total pour les États Membres
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total	2024-2052	2053-2068	Total	
	A. Contributions assorties de prêts à long terme														
Contributions des États Membres	15,3	28,5	32,6	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	16,7	431,8				431,8
Prêt de l'État suisse à taux zéro – nouveau bâtiment	-	-	-	37,1	57,6	28,6	-	-	-	-	123,3				
Prêt de l'État suisse à taux zéro – rénovation	-	-	-	-	-	-	83,6	61,1	123,5	2,9	271,1				
Autres dons ^a	-	-	-	-	-	1,9	-	-	-	-	1,9				
Report interannuel prévu ^b	-	-	(1,7)	1,7	-	-	-	-	-	-	-				
Total	15,3	28,5	30,9	95,3	114,0	86,9	140,0	117,6	180,0	19,6	828,1				
Contributions des États Membres pour le remboursement des prêts															
Prêt de l'État suisse à taux zéro – nouveau bâtiment	-	-	-	-	-	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	12,3	71,5	39,5	111,0	123,3
Prêt de l'État suisse à taux zéro – rénovation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,0	9,0	262,1		262,1	271,1
Sous-total des contributions mises en recouvrement pour le remboursement des prêts	-	-	-	-	-	2,5	2,5	2,5	2,5	11,5	21,4	333,6	39,5	373,1	394,5
Total des contributions des États Membres	15,3	28,5	32,6	56,4	56,4	58,9	58,9	58,9	58,9	28,2	453,1	333,6	39,5	373,1	826,2
B. Financement intégral par les contributions des États Membres (sans prêts à long terme)															
Contributions mises en recouvrement auprès des États Membres	15,3	28,5	32,6	125,0	125,0	125,0	125,0	125,0	125,0	-	826,2				

^a Les montants de 2014 et 2015 ont été convertis (francs suisses en dollars É.-U.), aux taux de change applicables au montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015 (barème 4, A/70/557), c'est-à-dire à 0,912 pour 2014 et 0,956 pour 2015. Les montants de 2016 et des années suivantes ont été convertis (francs suisses en dollars É.-U.), au taux de change de 1,014 applicable au crédit initialement ouvert pour l'exercice biennal 2016-2017.

^b Montant correspondant à une contribution financière de la République populaire de Chine.

^c Montant correspondant au solde des fonds de 2014-2016 prévu pour la fin de l'année 2016, vu les dépenses prévues pour septembre-décembre 2016 (tableau 2).

Annexe II

État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan stratégique patrimonial^a

<i>Recommandations</i>	<i>Mesures prises par l'administration</i>
Surveiller l'exécution des diverses activités afin de réduire les retards au minimum et de s'employer activement à prendre les mesures correctives qui s'imposent pour respecter les délais prévus sans sacrifier la qualité et l'étendue des résultats attendus.	Recommandation appliquée
Accélérer les activités telles que l'élaboration de manuels de projet, y compris la procédure de gestion des changements, s'assure que les normes de sécurité sont prises en compte dès le stade de la conception et maintienne le dialogue avec toutes les parties prenantes afin de permettre une transition sans heurt.	Recommandation appliquée
Élaborer des plans précis d'atténuation des risques pour chaque domaine de risque répertorié afin que rien, pendant de la mise en œuvre du projet, ne vienne remettre en cause le budget ou le calendrier prévus.	Recommandation appliquée
Affiner et actualiser les prévisions budgétaires préliminaires sur la base des délais standards et d'une analyse en bonne et due forme des tarifs en se référant aux ouvrages de fixation des prix normalisés et aux directives relatives aux secteurs concernés établies par les organes de normalisation reconnus sur le plan international, affinées par localisation si nécessaire.	Recommandation appliquée
Préciser les mandats du Conseil consultatif et du Comité directeur afin d'en clarifier les attributions et compétences respectives.	Recommandation en cours d'application
Veiller au respect des dispositions du Règlement financier et règles de gestion financière et du Manuel des achats de l'ONU afin de protéger les intérêts de l'Organisation, et réduise au minimum les dérogations. Lorsqu'une dérogation s'avère nécessaire, il convient de fournir une justification claire et transparente et d'obtenir l'autorisation des autorités compétentes.	Recommandation appliquée

^a A/70/569.